VILLE DE PONTOISE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19h35

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL-DE BOURMONT – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES-PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – Mme Karima OUMOKRANE – M. Mehdi BOUHANNA – Mme Stéphanie PACKERT – Mme Karine LAVENU – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Chloé CAMBIE – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – M. Matthieu DREVELLE – Mme Bénédicte ARIES – M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Marie-Claude CABARRUS a donné pouvoir à M. François DAOUST.
M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
M. Raoul NKAMWA a donné pouvoir à Mme Léna DE BOURMONT.
M. Rolland DELHORBE a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW.
M. Victor BRAMI a donné pouvoir à M. Robert DUPAQUIER.
M. Jean-Christophe BORIES a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER a donné pouvoir à Mme Bénédicte ARIES.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Bénédicte ARIES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2020

Madame LE MAIRE : *« Nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er octobre 2020. Est-ce qu'il y a des remarques et des observations ? Oui allez-y. »*

Monsieur DREVELLE: *« Lors du dernier conseil municipal, vous avez accepté à notre demande que le projet lauréat de reconstruction de Ludovic Piette soit communiqué au conseil municipal. Vous avez aussi donné votre accord sur la communication au conseil de l'étude technique de la dalle de Marcouville, si ERIGERE acceptait cette publicité. Ces deux points sont bien inscrits au procès-verbal, on n'a pas de remarque là-dessus. Mais par contre, on a remarqué qu'aucune communication au conseil n'a été fait sur ces deux points. Donc notre groupe souhaiterait que les engagements pris lors du dernier conseil municipal soient tenus, merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci. Donc on n'est pas sur le procès-verbal en tant que tel. Donc sur l'étude d'ERIGERE, je rappelle que c'est inscrit en tant que tel d'ailleurs. On vous avait dit que nous demanderions puisque c'est une étude d'ERIGERE et pas une étude de la ville, que nous demanderions à ERIGERE de nous communiquer leur étude et ce qui a été fait et nous les avons relancés puisque nous n'avons pas de réponse à ce stade. En revanche, on a tenu à vous communiquer, je crois que ça vous a été envoyé, l'expertise de la Ville notamment issue des incendies de cet été. Je ne sais pas si vous avez eu le temps d'en prendre connaissance, ça devrait vous arriver parce que moi j'ai validé les mails, l'étude est en partance je ne sais pas où ça en est, c'est parti, cet après-midi me dit-on avec le compte rendu de la commission Ressources. Ensuite s'agissant de Piette, c'est une erreur ou un oubli, on va le noter et on va vous le faire passer, effectivement le projet. Est-ce qu'il y a d'autres observations du coup sur le compte rendu? Non, je le mets aux voix du coup. Qui est contre? Qui s'abstient ? Il est donc adopté. »*

POUR INFORMATION

Madame LE MAIRE: *« Nous allons passer à l'ordre du jour mais je vais faire dans un premier temps d'information que je ne vais pas faire trop long, on pourra en discuter plus longuement plus tard. Peut-être un point de situation sur le contexte que nous vivons, tant d'un point de vue sanitaire qu'économique et désormais social.*
S'agissant du contexte sanitaire, la ville de Pontoise est évidemment confrontée exactement aux mêmes difficultés que l'ensemble du pays, j'allais dire du continent européen et presque du monde. D'où ce confinement et surtout et j'en viens surtout à mon point sur l'action que nous menons avec les commerçants et les restaurateurs qui donc comme vous le savez, ont une fermeture administrative et donc je voulais saluer le service du développement économique et nos deux élus, Schahrazade DELAMARE et Laurent LEBAILLIF qui se dépensent sans compter depuis quelques semaines pour être en accompagnement des commerçants. C'est à dire à la fois répondre à leurs questions pour qu'il n'y ait pas un sentiment d'être seul et isolé et d'apporter des réponses très pratiques et très concrètes dans la mesure de nos moyens bien-sûr dans des délais rapprochés.
Qu'est-ce que nous avons fait ? D'abord dans un premier temps, nous faisons un point hebdomadaire en visio conférence avec l'ensemble des commerçants. Nous sommes sur une moyenne d'une soixantaine de participants ce qui n'est pas rien à chaque fois, toutes activités confondues, qui permet à la fois d'avoir une remontée en direct des difficultés ou des appréhensions parce qu'il y a un volet psychologique assez fort et puis des demandes. Ça c'est le premier point. Parmi les demandes et les réponses que nous avons apportées, il y a l'installation que vous avez probablement dû voir, d'une quinzaine de places click and collect sur l'ensemble de la Ville. Je précise ce n'est pas propre au centre-ville, c'est évidemment dans toutes les zones commerçantes dans les différents quartiers de la Ville, des places de click and collect qui ont été matérialisées avec de la peinture, des arrêtés, puisque ces places click and collect à la différence de l'ensemble des places de la ville qui sont rendues gratuites puisque le stationnement est gratuit durant le confinement, elles seront systématiquement verbalisées dès l'instant où une durée de vingt minutes aura été dépassée. Comment on vérifie que ces voitures ne restent pas plus de vingt minutes et ne soient pas des voitures ventouses ? Tout simplement parce que nous mettons à disposition les fameux disques bleus qui sont soit disponibles en mairie soit dans les tabacs presse soit et c'est important de le signaler dans chacune des boutiques, tous les commerçants ont reçu au moins un disque qui permet à leurs clients de se garer sur la

place click and collect, de récupérer le disque, de l'installer sur le pare-brise, de récupérer sa commande et de rendre le disque et de libérer la place. Nous serons totalement intransigeants et nous verbaliserons systématiquement les places de click and collect qui ne seront pas respectées et sur lesquelles nous aurons des voitures ventouses. J'insiste parce qu'on aura l'occasion d'en reparler plus tard mais si ce mode de fonctionnement et d'organisation devait correspondre à l'attente des commerçants et des clients, je vous proposerais on verra, parce qu'il est trop tôt pour le dire aujourd'hui, mais je vous proposerais probablement de renouveler le dispositif à plus long terme et au-delà de ce confinement.

Deuxième élément, en lien avec l'agglomération de Cergy Pontoise, dont je salue la réactivité et notamment de notre collègue Gilles LE CAM, Maire de Neuville et Vice-Président en charge des affaires économiques de l'agglomération qui d'ailleurs a participé à la première visioconférence avec les commerçants de Pontoise. Une plateforme numérique de click and collect est sur le point d'être lancée, les prestataires ont été retenus. La ville de Pontoise est ville pilote. Nous avons au sein de la ville pilote quatre commerçants qui ont été eux-mêmes pilotes pour tester la plateforme, les essais ont eu lieu, je dis ça sous le contrôle de Schahrazade lundi et mardi, il semblerait que ça soit concluant et donc le déploiement est en train de se faire pour une mise en route effective courant semaine prochaine et quand je dis mise en route effective ce n'est pas tant les commerçants qui peuvent d'ores et déjà créer leurs comptes mais qu'elle soit effective vis à vis des clients pour qu'ils puissent d'ores et déjà commander leurs produits via la plateforme. Élément important : ça ne sera pas une plateforme sur laquelle on payera pour une raison simple, ça demande des logiciels un peu plus compliqués et un peu plus lourds mais de la même façon, ça engage la responsabilité des collectivités qui portent ce type de plateforme. Donc moi j'ai souhaité, parce que c'est vraiment un souhait de ma part, qu'on aille vite et donc qu'on fasse les formules les plus souples et les plus pratiques à utiliser tout de suite d'où ce logiciel, vous pourrez commander enfin choisir et vous paierez chez nos commerçants en allant récupérer la commande. Le module installé permettra néanmoins d'évoluer, on ne sera pas obligé de tout recommencer à zéro mais si on le souhaite, d'approfondir le click and collect on pourra dans les mois qui viennent y ajouter le paiement en ligne mais là c'était un peu lourd pour le faire en quelques jours. Si on vous dit que d'autres collectivités l'ont fait, oui bien sûr et elles ont raison mais ce sont des collectivités qui ont lancé ce type de plateforme dès le premier confinement, ce qui n'était pas le cas de l'agglomération de Cergy Pontoise qui s'y est mise au boulot il y a qu'une dizaine de jours.

Dernier point, deux derniers points s'agissant des commerçants : la ville a lancé une mission de médiation vis à vis des propriétaires puisque vous savez ce qui coûte le plus cher et qui impacte le plus les commerçants c'est la charge des loyers et donc nous avons envoyé à chacun des commerçants un formulaire en ligne visant à nous indiquer le nom et l'adresse de leur propriétaire et chacun d'entre eux vont être systématiquement contacté par la ville afin de faire une médiation pour voir les mesures qui peuvent être prises pour soulager les commerçants de cette charge.

Dernier point, est également à l'étude la mise en place d'une plateforme de livraison mutualisée qui ne sera pas portée par la Ville parce que la Ville n'a pas vocation à avoir ce type de service qui doit être un service considéré comme relevant du domaine privé avec des entreprises privées qui font ce genre de choses. Puis là encore il y a un problème de responsabilité mais néanmoins nous allons proposer, mais c'est à l'étude, puisqu'on travaille avec eux si nous le faisons, nous allons proposer une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants qui elle portera la solution de livraison mutualisée. Voilà ce que je pouvais vous dire s'agissant des commerces.

On a un sujet ensuite maintenant plus social, en parallèle, où nous pouvons constater malheureusement que la dégradation sociale est en train de se faire jour, c'est la raison pour laquelle souvenez-vous au dernier conseil municipal, nous avons voté une subvention exceptionnelle supplémentaire de vingt mille euros pour le CCAS, cette subvention est malheureusement la bienvenue puisque je dis ça sous le contrôle de Laetitia DEWALLE mais pas plus tard qu'hier vous avez voté plus de quatorze mille euros d'aides exceptionnelles, ce matin, plus de quatorze mille euros je crois d'aides exceptionnelles. Vous savez les aides exceptionnelles c'est pour payer le loyer, le chauffage, les fluides ça peut être également pour la cantine ou les sorties scolaires. Le chiffre en lui-même dit quelque chose mais pas tout, ce qui est important à savoir c'est que c'est le double par rapport à l'année 2019. Donc on voit malheureusement, qu'il va falloir et probablement dans le courant de l'année 2020, d'être extrêmement vigilant et réactif sur ces différentes questions. J'ai demandé également à ce qu'on réaffecte un temps complet du CCAS pour les maraudes de manière à être au contact des gens qui sont à la rue puisque nous avons à ce stade, nous avons pu observer deux personnes sans domicile fixe supplémentaires, identifiées peut être qu'il y en a d'autres mais pour qu'on puisse davantage suivre. Nous

avons également, nous relançons, et nous reconduisons bien sûr la distribution alimentaire et les bons alimentaires qui correspondent à des tickets restaurant d'un montant de huit euros et puis ensuite vous avez l'activité des épiceries sociales du Pélican avec le relais d'Espérer 95, qui sont à l'œuvre puis en parallèle on va vous proposer pour ce Noël particulier, une opération qu'on va appeler Noël Solidaire. On va inviter les pontoisiens qui le souhaitent bien-sûr à préparer l'équivalent d'une boîte à chaussures avec des cadeaux, des présents, des petites choses pour faire plaisir aux familles pontoisiennes qui en ont besoin. Cette opération va être rendue possible par la création qui a été officialisée ce matin même de la réserve citoyenne de Pontoise où nous invitons les Pontoisiens qui le souhaitent à se mobiliser sur un certain nombre d'actions exceptionnelles, je précise puisque cette réserve n'a pas vocation à faire le travail des services municipaux mais bien plutôt de venir en complément sur des services exceptionnels et cette réserve citoyenne qui a été lancée ce matin, on en est déjà à plus d'une trentaine de personnes en l'espace de quelques heures et ça continue ; et ça montre que l'élan de solidarité citoyenne est là, et je ne peux que m'en féliciter et cette réserve sera mobilisée justement sur le packaging et la livraison de ces différents colis en lien avec les associations caritatives qui interviennent sur le territoire de la commune et nous procéderons à une distribution, les élus y sont conviés bien évidemment les week-end du 19 et 20 décembre.
Un petit point sur nos seniors : nos seniors pour qui nous avons trois cents seniors qui sont suivis téléphoniquement toutes les semaines. Le moral n'est pas bon, les services peuvent comparer avec le premier confinement malheureusement où il y a un sentiment que nous avons nous aussi, mais qui prend une dimension plus particulièrement arrivée à un certain âge de jour sans fin et de se dire que finalement ils vont finir leur vie dans ce type de situation et donc avec un pessimisme assez marqué en tout cas plus fortement marqué qu'au printemps d'où la nécessité d'avoir un suivi extrêmement appuyé. Comme vous le savez le banquet des seniors a été malheureusement annulé, on devait le compenser si je puis dire, par deux spectacles qui devaient avoir lieu le treize décembre qui ont été également annulés et nous allons en lieu et place, alors ça ne remplacera pas parce qu'il n'y a pas ce lien et cette convivialité mais par un colis à destination des seniors pour là aussi marquer l'attachement et la pensée que la ville a pour eux.
Voilà assez rapidement brossé sur le volet social, on fera un point régulièrement parce que ce sont tant d'activités qu'il va falloir continuer, suivre et probablement malheureusement amplifier et évidemment nous serons prêts à répondre à vos questions en fonction de l'évolution de la situation. Alors je vous propose, oui pardon, s'il y a des prises de parole bien-sûr, Monsieur SEIMBILLE. »

Monsieur SEIMBILLE *: « Merci pour ces informations, qui sont effectivement des informations importantes. On a tous des contacts avec les commerçants de Pontoise et on voit aussi un certain nombre de personnes en ville qui sont certainement aujourd'hui dans une situation plus délicate qu'elles ne l'étaient déjà pour certaines avant, je crois que ce sont de bonnes mesures. Au même titre que je voulais saluer l'information qui a été communiquée aujourd'hui sur la composition, enfin la demande de composition d'une réserve citoyenne qui va permettre certainement d'apporter, en plus des services municipaux, la possibilité de constituer des équipes qui vont pouvoir compléter je pense que c'est important. On souhaitait justement avoir ces informations et notamment vis à vis des commerçants, alors on va tous espérer. Le département et d'autres départements ont écrit au gouvernement pour essayer d'insister sur le fait qu'il fallait absolument ouvrir les commerces, je n'aime pas les appeler les petits commerces parce que je pense qu'ils sont plus grands que les autres, pour moi, d'aider les commerces à ouvrir dès le vendredi 27 et peut être qu'il serait utile qu'au niveau de la communauté d'agglomération ou des communes qui la constituent qu'on puisse appuyer cette demande, peut être même que l'association des Maires de France l'a peut être fait de son côté, je ne sais pas mais enfin je crois qu'il faut tous qu'on soit en appui et merci pour ces informations. »*

Madame LE MAIRE: *« Merci Monsieur SEIMBILLE. Petite précision : la ville de Pontoise s'était positionnée dès le départ, dès le début du confinement pour demander la réouverture des commerces de proximité à défaut de petits commerces. Je n'ai pas fait partie de ces maires qui ont pris des arrêtés municipaux dont tout le monde savait qu'ils étaient totalement illégaux et qu'ils mettaient en difficulté potentiellement les commerçants puisque c'est eux qui risquaient d'avoir une amende et d'être contrôlés voire fermés administrativement et on a bien vu d'ailleurs que ça fait pschitt comme dirait l'autre. En revanche, il était absolument nécessaire d'abord de mettre fin à la rupture d'égalité par rapport aux grandes surfaces même si moi, j'aurais procédé exactement inversement c'est à dire que je n'aurais pas fermé des rangées entières dans les grandes surfaces mais j'aurais plutôt fait l'inverse et demandé à ouvrir nos libraires et*

autres commerces de détails, un choix différent a été fait. J'ai également dans les échanges que j'ai, j'ai une visio hebdomadaire avec Bruno Le Maire donc Ministre de l'économie pour relayer un peu l'évolution locale qui a le ressenti local je crois que de son point de vue c'est acté enfin de son côté, qu'il faut rouvrir le plus rapidement possible avec des conditions sanitaires ou des règles sanitaires adaptées. Mais je pense que si certains on fait la démonstration de leur capacité à respecter les règles sanitaires et c'est bien nos commerces de proximité qui sont prêts quand on voit d'ores et déjà comment ils pratiquent le click and collect. Les interventions sont faites également auprès du premier ministre, allons dans ce sens. J'ai cru comprendre au regard des premières réponses que l'hypothèse est ouverte, en tout cas elle est vraiment sur la table mais que les derniers éléments dépendent de l'évolution de l'épidémie. J'espère sincèrement que le 27 novembre, nous aurons une bonne nouvelle ; alors évidemment c'est encore autre chose s'agissant de nos bars et de nos restaurants et c'est pour ça qu'en étant à peu près cohérent, j'ai tenu ce discours auprès de Bruno le Maire : soyez simple et concret, laissez ouvrir l'ensemble des commerces de proximité pour de cette façon-là concentrer vos efforts sur les bars et restaurants dont on sait qu'à priori ils ne pourront rouvrir pas avant la mi-janvier, enfin c'est ce qui se profile et qui nécessite du coup une aide vraiment dédiée spécifique. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou remarques? Non, merci beaucoup. On se tiendra informé au fur et à mesure. »

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 10 du règlement intérieur)

DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION RELATIVE AUX REGIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 76/20 du 16 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'octroi, par le conseil municipal, d'une délégation de tout ou partie des 29 compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ont pour objet, d'une part, d'accroître la réactivité et donc l'efficacité de l'action communale, et d'autre part, de répondre à certaines situations administratives nécessitant des prises de décisions dans des délais très contraints,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 76/20 permettant à Madame le Maire de créer, mais aussi de modifier et supprimer des régies municipales,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 octobre 2020 et de la commission « Ressources » en date du 12 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : MODIFIE comme suit la compétence n°6 déléguée par le Conseil Municipal à Madame le Maire et dit que les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

6° Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 10 du règlement intérieur)

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITE POUR LA MOBILISATION DE DEUX JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Madame LE MAIRE: *« Alors la note 2-2, partenariat avec Unis-Cité. Est-ce que c'est une question, une interrogation ou est-ce que vous souhaitez que la note vous soit présentée Madame ARIES ? »*

Madame ARIES : *« Merci. On nous avait présenté et on a posé quelques questions en commission mais il en reste néanmoins qu'on tient à souligner que si le maintien depuis 4 ans de ces actions avec deux volontaires de service civique pour des actions intergénérationnelles limitées aux séniors c'est une bonne chose, il me semble vraiment qu'on pourrait aller plus loin, que la Ville pourrait aller plus loin. Il nous a été expliqué qu'il n'y avait pas beaucoup de sous du côté de l'Etat pour Unis-Cité mais il reste quand même qu'il y a d'autres actions possibles, que c'est un dispositif que l'État va développer, qu'il a l'intention de développer et il faut que la ville en profite. Alors nous, on a un petit peu enquêté pour savoir ce que pouvait proposer notamment Unis-Cité et alors par exemple en lycée, ils ont une mallette de 30 court-métrages et de ciné débat avec un programme cinéma et citoyenneté, ça nous paraît vraiment d'actualité à porter, voilà pour créer des cinéclubs, échanger de pair à pair sur les sujets sociétaux pour les jeunes. Il y a un programme aussi autour des fakes news sur le codage et la citoyenneté numérique. On est là encore au cœur d'un problème très actuel, on aimerait bien que ça se développe. Il y a un programme famille en harmonie, un programme autour du handicap avec des actions de convivialité auprès des personnes et aussi des aidants et on sait à quel point les parents d'enfants handicapés sont isolés, les aidants sont isolés, là aussi les besoins sont immenses et alors je laisse de côté le programme mission de solidarité parce que ça c'est déjà plutôt bien relayé.*
Donc nous votons cette délibération mais on insiste pour qu'on se préoccupe de le déployer plus parce que ça c'est des propositions qui correspondent à des besoins locaux et que Unis-Cité et le service civique c'est pour former des jeunes qui sont à un âge où ils se posent des questions, c'est l'occasion de leur mettre le pied à l'étrier, de leur faire prendre conscience qu'ils peuvent agir, c'est très important et c'est trop maigre comme dotation pour que les jeunes puissent aller le faire ailleurs que chez eux. Donc j'ai parlé avec les précédents du service Unis-Cité, il y en avait une qui venait de Meulan et plus loin mais c'était ses parents qui l'amenait. Faut vraiment qu'au niveau de la ville et de l'agglomération, qu'on développe ça pour des jeunes d'ici. »

Madame LE MAIRE : *« J'ai Laetitia DEWALLE qui est en charge de ce secteur, qui je crois veut apporter également sa pierre à l'édifice et je vous dirai un petit mot également. Oui il faut un micro. »*

Madame DEWALLE : *« Bonsoir Madame Ariès. Je me permets d'apporter quelques complémentarités à vos commentaires pertinents de surcroît. Il s'avère que pour avoir davantage d'emploi civique, il nous faut davantage d'encadrement et davantage de structure d'accueil et que ce n'est pas évident d'avoir le personnel aussi adéquat, former et des locaux pour pouvoir accueillir les jeunes. Au niveau des lycées, ce n'est pas nous qui pouvons être porteurs de projets, ce sont les établissements qui ne dépendent pas de la ville, les lycées sont dépendant de la Région.*
En ce qui concerne un autre point, il va s'agir des financements, c'est que là Unis-Cité, les deux emplois que nous avons intergénérationnels en emploi civique sont financés à 100 % par la conférence des financeurs, ce qui ne serait pas le cas pour d'autres emplois civiques que nous pourrions être amenés à prendre actuellement. Cela n'empêche pas que ça peut être soumis à discussion, qu'on peut voir effectivement dans quelle mesure on pourrait développer mais à ce jour, nous n'avons pas les capacités de répondre à une insertion correcte, un accueil correct, des emplois civiques parce que c'est aussi tout l'intérêt de les suivre et de les amener et aussi faire quelque chose de meilleur et pas seulement la plus-value qu'ils peuvent nous apporter. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame DEWALLE. J'ajouterai juste un point complémentaire, je pense que tout le monde est d'accord sur le constat, c'est un service auquel la Ville a recours depuis maintenant plusieurs années dont nous sommes très satisfaits, que nous souhaiterions développer davantage. Vous avez rappelé les différents secteurs d'intervention, ils sont tous très pertinents.*

En complément de ce que je viens de dire Madame DEWALLE, il y a aussi l'aspect financier qui ne relève pas de la Ville mais qui relève des cofinanceurs. Je crois d'ailleurs Monsieur SEIMBILLE que le Département est très, très impliqué en la matière et que c'est pardon, de renvoyer la balle mais c'est de cette enveloppe-là que se dégage la capacité de mobilisation et du nombre de postes entre guillemets de service civique. Nous sommes restés sur deux mais je sais que par exemple certaines associations font elles-même appel au service civique et veulent travailler avec un certain nombre d'entre eux et voient les missions diminuées, c'est-à-dire qu'ils peuvent en avoir cinq et ils ont en deux cette année. Donc c'est en fonction encore une fois du plan global qui est proposé, des financements qui sont proposés et ensuite vous avez un compte agent pardon du terme qui est affecté en fonction des différentes demandes. Donc il y a bien sur les capacités d'encadrement évoquées par Laetitia, de la ville mais les capacités financières pour avoir recours à ce type de service relèvent moins de la ville que de la conférence de financement puisque je vous rappelle que ce type de mission ne coûte rien justement à la ville ou quasiment rien et que nous dépendons précisément des financements extérieurs. Maintenant, si le Département peut et veut développer encore davantage ce budget, je verrais ça d'un très, très bon œil, à bon entendeur.
Est-ce qu'il y a d'autres remarques, observations ? Il n'y en a pas, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient c'est donc adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, mettant en place une « Conférence de Financeurs de la Prévention et de la Perte de l'Autonomie » (CFPPA),

VU la décision de la CFPPA du Val d'Oise d'attribuer la gestion des financements de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) au Conseil Départemental du Val-d'Oise,

VU la convention signée entre le Département du Val-d'Oise et l'association UNIS-CITES pour la mise en place d'actions de lutte contre l'isolement des Seniors dans le cadre de cette Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA),

VU la convention de partenariat ci-annexée entre l'association et la Ville,

OUÏ l'exposé de Madame Laëtitia DEWALLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit, entre autres, une conférence des financeurs qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements alloués par ses membres à la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. Pour le Val d'Oise cette conférence a été installée le 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, l'association UNIS-CITE a obtenu des financements lui permettant de mettre à disposition des villes, bénévolement, des volontaires de service civique afin de renforcer les actions de lutte contre l'isolement des Seniors,

CONSIDERANT que la Ville est disposée dans ce cadre à accueillir deux jeunes volontaires, sur une durée de 8 mois,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 octobre 2020 et de la commission « Services à la Population » en date du 12 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville et UNIS-CITE et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAUX AVEC DES PROFESSIONNELS DE SANTE POUR LA MAISON MEDICALE – RUE CLAUDE DEBUSSY

Madame LE MAIRE : *« Nous passons aux dossiers avec débat et je vais aborder la première note, la note 3-1 qui est l'autorisation de signature de baux avec des professionnels de santé pour la maison médicale rue Claude Debussy. Vous imaginez que c'est, je ne vais pas dire comme on dit souvent avec une certaine émotion mais néanmoins c'est un dossier que tout le monde ou en tout cas pour les plus anciens d'entre nous connaissons, porté par l'ancienne majorité ou en tout cas initié, réfléchi par l'ancienne majorité et qui a été confronté aux difficultés de mobilisation et disons-le clairement de recrutement ou d'attirance ou d'attractivité des médecins sur notre territoire. Vous savez que la ville de Pontoise aujourd'hui est considérée comme un secteur en tension du point de vue du nombre de médecins rapportés à la population. Donc nous nous sommes attelés à ce dossier dès cet été et pour accélérer un petit peu les choses, j'ai pris la décision de lancer les travaux de la maison médicale alors qu'il n'y avait pas de médecin dedans. Mais partant du principe que pour attirer il faut savoir, il faut être en capacité de pouvoir se projeter, et on ne peut pas se projeter si la maison médicale n'existe pas, si les locaux n'existent pas. Donc les travaux ont démarré et ensuite il y a une vraie, un vrai travail j'y associe également Laetitia DEWALLE qui était à mes côtés et les services, Christelle GRAIS, notamment un vrai travail de vente de faire connaître le projet, de mobiliser les réseaux, qu'ils soient les réseaux de l'hôpital, les réseaux professionnels, les réseaux personnels des uns et des autres, pour faire en sorte que ce projet soit connu, ce projet soit expliqué et j'ai moi-même pour montrer comment dirais-je la mobilisation de l'ensemble des équipes, reçu personnellement tous les médecins qui se posaient des questions, qui venaient voir avec également des visites qui ont été organisées. Le résultat de cette mobilisation et de ce travail est qu'aujourd'hui nous avons et nous allons bientôt d'où cette délibération, être en mesure de pouvoir signer une série de conventions et de baux. La première, les premiers c'est avec les urgentistes de l'hôpital de Pontoise qui vont nous organiser et mettre en place une maison médicale dite de garde et qui a vocation à intervenir le soir et les week-end. L'avantage, il y a deux avantages : le premier c'est évidemment que ça doit désengorger les urgences de l'hôpital puisque souvent on a les urgences qui sont engorgées en soirée et le week-end précisément puisque les cabinets médicaux sont fermés donc ça c'est le premier avantage ; le deuxième avantage c'est que ça a été un argument d'attractivité vis-à-vis de médecins généralistes assez fort puisque vous savez que un des problèmes aujourd'hui des médecins c'est d'essayer de concilier vie personnelle et vie professionnelle, extrêmement prenantes et l'avantage d'avoir une maison médicale de garde au sein même de la maison médicale dans son ensemble est plus global, c'est que si vous avez encore des patients en nombre au sein de votre salle d'attente à 19h ou 20h, vous pouvez néanmoins terminer votre journée puisque la maison de garde prendra le relai. Ça a été un argument extrêmement important donc aujourd'hui nous sommes encore en cours de négociations, dans les dix jours à venir j'ai encore trois réunions techniques sur ce sujet mais qui sont des réunions justement techniques, c'est-à-dire de négociation de travail sur les futures conventions et les futurs baux avec les médecins et l'objectif est que le premier étage, le rez-de-chaussée de la maison médicale puisse ouvrir d'ici la fin du mois de mars, alors peut-être avec un peu de retard en fonction des travaux du confinement et autres mais nous sommes sur cet objectif c'est trois cent soixante mètres carrés au sol avec donc la possibilité, outre la maison médicale de garde d'installer deux voire trois cabinets immédiatement, trois médecins immédiatement : je précise que ce seront des généralistes, ce ne sera pas une maison médicale avec du paramédical parce que moi j'ai aucun problème à dire que effectivement, la ville de Pontoise était en retard par rapport à un certain nombre d'autres communes dans la prise de conscience et la mise en œuvre d'une maison médicale. Ça a un avantage, ça nous évite de faire les mêmes erreurs que certaines collectivités proches de nous, ont pu faire et parmi les erreurs à ne pas faire, il y a le fait d'avoir des professions paramédicales qui petit à petit grignotent et remplacent les médecins généralistes et c'est évidemment, absolument pas notre choix et notre volonté. Pour attirer bien entendu, aussi les médecins nous y mettons notre part au-delà du fait d'engager les travaux pour un coup je crois de mémoire c'est quatre cent vingt-cinq mille ou quatre cent soixante-quinze mille euros quand même, nous avons en parallèle proposé des tarifs, je crois que des questions ont été posées là-dessus donc des tarifs extrêmement intéressants puisque nous sommes à peu près à 50 % de ce que les médecins paieraient comme loyer hors maison médicale, donc cinquante pour cent en moins moitié prix. Je réponds tout de suite sur les questions qui ont été posées sur la convention et le travail juridique sur ces baux, ce n'est pas la ville de Pontoise qui est véritablement à la manœuvre c'est ce qu'on appelle URPS qui est donc l'Union des Professions de Santé dont c'est la fonction et qui est de faire pour toutes les communes qui lancent une maison médicale, de rédiger les baux, de faire la proposition et de retenir les propositions de*

loyer sur la base de ce qui se pratique dans le Département. Donc c'est pas en allant voir sur google le tarif moyen d'une surface commerciale, ça n'a rien à voir ce sont des tarifs qui sont connus de tous, qui sont pratiqués au sein de la profession et donc c'est comme ça que nous fonctionnons. Ensuite nous prenons, nous allons prendre à notre charge donc la commune prendra à sa charge les frais de nettoyage ainsi que le poste de secrétaire médicale, qui sont évidemment deux postes qui peuvent coûter un petit peu cher mais qui ne relèvent pas de la mission essentielle des médecins. C'est la raison pour laquelle ça me semblait normal que la collectivité, compte tenu du besoin absolu de médecins, prenne à sa charge cette partie-là.
Voilà ce que je pouvais vous dire assez rapidement sur l'évolution de ce dossier, je serai encore plus heureuse quand on aura vraiment signé les conventions et on va dire que c'est un pas important qui est franchi ce soir avec la possibilité de signer les conventions dans un délai assez rapide c'est-à-dire d'ici la fin de l'année ou au mois de janvier pour permettre une ouverture, je vous l'ai dit donc dans le courant du mois de mars fin mars ou au plus tard début avril. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, allez-y Monsieur BOMMENEL. »

Monsieur BOMMENEL : *« Oui madame le Maire tout d'abord avec vous, nous nous réjouissons que ce projet voit le jour au mois de mars. Il était temps que la municipalité apporte une réponse à la désertification médicale dont souffre notre cité. Il est aussi heureux que la ville s'engage à fournir une aide et en plus des aides que vous avez données, le secrétariat médical et l'aide au ménage. Nous avons noté en commission qu'il y avait une aide à l'installation qui vraisemblablement attirera les médecins et nous sommes tout à fait d'accord avec cet ensemble et nous trouvons que ça commence à ressembler à une ébauche de centre médical de santé tel que nous l'avions réclamé. Cependant, Madame le Maire, pour être sûr que ce centre profite à tous nos citoyens, nous voudrions savoir quelles sont les conditions de mise à disposition qui nous garantirons que ces praticiens sont tous uniquement de secteur un et accepteront tous la CMU. »*

Madame LE MAIRE : *« C'est une bonne remarque, une bonne question ça c'est typiquement dans les réunions que j'ai à venir dans la dizaine de jours-là avec justement l'ARS et l'URPS dont je parlais, pour négocier justement ces conventions et la typologie des généralistes qui s'installeront mais l'objectif est évidemment compte tenu de la typologie du quartier et de la cartographie sanitaire de la ville à l'évidence évidemment, il faut que ce soit des médecins qui soient accessibles pour tous et à tous. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Merci Madame le Maire. En fonction de ces précisions, nous voterons cette résolution. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur BOMMENEL. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je n'en vois pas, je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. J'espère que nous serons déconfinés pour pouvoir couper le ruban et souhaiter la bienvenue à nos médecins d'ici le printemps, en tout cas c'est le vœu que je formule. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publics,

VU le code civil,

VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, dont son article 57A relatif aux baux professionnels,

VU la délibération du 16 mai 2019 relative aux demandes de subventions et d'autorisation d'urbanisme,

VU les financements accordés par l'ARS, le Conseil Départemental et la Région Ile de France pour la réalisation des travaux de la future Maison Médicale sise rue Claude Debussy,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT l'avancée des travaux,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec des professionnels de santé qui exerceront dans cette future Maison médicale pour permettre une mise à disposition des lieux en mars 2021,

CONSIDERANT les négociations en cours avec les professionnels de santé concernant les modalités de mise à disposition des lieux,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 octobre 2020 et de la Commission Ressources en date du 12 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant l'aboutissement du projet de Maison médicale et notamment les baux de mise à disposition des locaux aux professionnels de santé.

ARTICLE 2 : APPROUVE afin de rendre attractif cet équipement de santé dans un contexte hautement concurrentiel et sous réserve des négociations à mener avec les professionnels de santé sollicités :

- une location au prix très attractif pouvant être compris en 5€ et 10€ du m² mensuel hors charges
- l'exonération de loyers dans la limite des 3 premiers mois
- la prise en charge par la Ville, d'un secrétariat médical équivalent à 1 ETP
- la prise en charge éventuelle des frais de nettoyage pendant toute la durée du bail

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ARS et à l'URPS médecin.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les recettes et dépenses liées à cette mise à disposition seront inscrites au budget de la commune.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026

Madame LE MAIRE : *« Nous avons une deuxième délibération qui est relative au règlement intérieur des instances municipales de cette mandature. Je ne vais évidemment pas vous relire l'intégralité ou vous lire l'intégralité du règlement intérieur, comme nous nous y étions engagés nous vous l'avons transmis. Je parle donc des deux groupes de la minorité de manière à recueillir vos appréciations, vos questions, vos suggestions, quelques modifications rapides parce qu'on est vraiment parti sur la base du règlement précédent qui globalement si je peux en juger par ma propre expérience correspondait à peu près au déroulé, au déroulement d'un conseil municipal apaisé où chacun pouvait s'exprimer librement et d'une manière intéressante. Donc on est reparti évidemment sur cette base-là. Les quelques modifications par exemple sont le fait que les tribunes notamment numériques, maintenant ont le même nombre de caractères que les tribunes dans le magazine municipal, parallélisme des formes. Je crois que ça faisait écho à une remarque de Monsieur SEIMBILLE me semble-t-il. Nous avons revu aussi c'est vraiment du détail dans le mode de fonctionnement quotidien mais nous avons revu aussi, c'est vraiment du détail qui n'en est pas un dans le mode de fonctionnement au quotidien mais nous avons revu aussi les moyens qui sont mis à disposition pour les groupes d'opposition, donc notamment le local, les photocopies par exemple dont vous pouvez bénéficier. Je crois que la seule demande à laquelle nous n'ayons pas fait droit enfin pas complètement en tout cas, c'est la demande de Madame Nguyen sur la prise de parole du public à l'occasion du conseil municipal. Alors vous me direz qu'en ce moment c'est réglé, vu qu'on est à huis clos, mais le règlement intérieur et ceux d'à peu près toutes les communes disent que la parole au public peut être donnée par le Maire qui a la police de la séance à titre exceptionnel, donc il peut la donner mais à titre exceptionnel, je n'ai pas souhaité modifier cette rédaction car nous sommes en conseil municipal donc qui est une instance officielle, réglée j'allais dire comme du papier musique, pas toujours, mais en tout cas une instance solennelle, ce n'est pas une réunion publique. J'espère que prochainement nous pourrons retrouver un rythme de réunions publiques, de réunions de quartiers et autres qui permettront d'avoir des échanges précisément avec la population et le public en direct et que la rédaction avec le caractère certes exceptionnel mais qui ouvre cette possibilité me permet, semble-t-il, je pense répondre aux besoins d'interpellation ou d'expression du public s'il le souhaitait. Donc*

c'était la seule demande à laquelle on n'est pas fait droit voilà. Donc je ne sais pas s'il y a du coup des questions ou des remarques. Oui allez-y, je vous en prie. »

Monsieur DREVELLE : *« Alors ce sera plus une explication de vote parce que vous avez répondu finalement avant notre remarque. »*

Madame LE MAIRE : *« Allez-y Monsieur DREVELLE. »*

Monsieur DREVELLE : *« Donc nous on regrette évidemment que la prise de parole du public soit exceptionnelle. On souhaite que les citoyennes et les citoyens de notre ville puissent s'approprier leur instance municipale, justement en pouvant y participer réellement on trouve que c'est un enjeu de démocratie participative et de démocratie de proximité, après tout d'autres villes le font et ça a l'air de plutôt marcher. Alors on pourrait dire, vous ne l'avez pas dit mais on pourrait mais vous pouvez dire qu'effectivement ça peut être un peu le bazar, on peut avoir des contestations, il peut y avoir même des invectives, c'est vrai sans doute et j'ai envie de dire et alors. Est-ce qu'on n'est pas capable des fois d'échanger un peu d'animation dans ce conseil municipal contre un vrai moment de démocratie et d'expression populaire ? Donc, sauf finalement à accepter la remarque que nous avions faite, nous nous abstiendrons sur ce vote. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur DREVELLE, je pense que la démocratie participative, oui pardon Gérard. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Oui merci moi à l'inverse, je voudrais d'abord remercier la relation qu'on a pu avoir et le fait qu'on ait effectivement une réponse positive à la quasi-totalité des petites demandes d'ajustement du règlement intérieur et je pense et je l'avais dit lors de la commission qu'il me semblait plutôt juste de ne pas répondre à cette demande pour éviter qu'on ait au sein du conseil municipal des débats qui d'abord dureraient beaucoup trop longtemps et justement ne permettraient pas correctement de faire vivre ce conseil municipal. Je pense qu'on a connu dans une période très antérieure des conseils municipaux qui se terminaient à une heure voire deux heures du matin et je n'ai pas le souvenir que les débats qui avaient lieu étaient des débats qui aient apporté grand-chose de plus. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur SEIMBILLE. Et puis après bon, on peut avoir ce débat mais précisément nous sommes une assemblée délibérative et de décisions et pas participative en tant que telle et c'est la raison pour laquelle d'ailleurs je m'y suis engagée pendant la campagne municipale, de trouver tous les moyens pour précisément avoir une démarche participative vis-à-vis de la population et je pense que cela doit se faire indépendamment du conseil municipal. D'abord parce que ça permettrait une parole plus libre puisque là nous avons un ordre du jour très, très arrêté. Ensuite la vie de la commune implique et impose et demande des prises de décisions rapides et qui ne peuvent pas attendre et donc le débat c'est bien, la décision c'est bien aussi donc je pense qu'on peut trouver aussi le juste équilibre entre ces deux exigences mais je pense que ce n'est pas au sein du conseil municipal qu'on peut trouver cette réponse.*
Est-ce qu'il y a d'autres interrogations ou remarques ? Je n'en vois pas donc je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc alors avec les pouvoirs du coup ça fait un, deux, trois, quatre, il y a que Madame Nguyen qui a donné un pouvoir, donc quatre abstentions. »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2312-1, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27-1,

VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

VU la délibération n° 27/20 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire,

VU la délibération n° 28/20 en date du 3 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération n° 29/20 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU le projet de règlement intérieur 2020-2026 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT que dans les six mois suivant son installation, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 octobre 2020 et de la Commission Ressources en date du 12 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 35 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Bénédicte ARIES, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le règlement intérieur 2020-2026 ci-annexé du conseil municipal de la ville de Pontoise.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (CACP)

Madame LE MAIRE : *« Je vais maintenant passer la parole à Monsieur DUPAQUIER, sur la note 3-3 qui est, tout est dans le titre, l'opposition de la ville de Pontoise au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Monsieur DUPAQUIER, vous avez la parole. »*

Monsieur DUPAQUER : *« Oui merci Madame le Maire, mes chers collègues. Il vous est donc proposé une délibération qui vise à s'opposer à ce que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme échoit à la Communauté d'Agglomération et la loi d'une manière plus générale dit aux EPCI. Le mécanisme est un peu complexe à savoir que nous sommes dans une loi qui a d'abord prévu à vote négatif, à défaut il y a une automaticité c'est-à-dire que si nous ne prenons pas position, chez nous, la communauté d'agglomération se verrait échoir l'élaboration du Plan Local d'urbanisme. Les plus anciens ont déjà connu un débat de cette nature puisque la loi prévoit deux étapes : une première étape au cours des années 2016 et 2017 où les membres de la Communauté d'Agglomération ont voté contre le transfert d'une telle compétence. Néanmoins, la loi prévoit ce que l'on appelle une clause de revoyure avec des délais extrêmement serrés puisque nous devons délibérer entre le mois d'octobre et le 31 décembre et à défaut de délibérer, il y aura un transfert automatique. C'est un peu surprenant, c'est un peu surprenant mais ça peut s'expliquer c'est le propre de la politique de l'État et de transférer et de provoquer le plus possible des regroupements de communes et des établissements publics de concertation intercommunale. Donc c'était certainement l'esprit du législateur que de penser que le mieux était pour les petites communes qui éventuellement un peu recroquevillées sur elles-mêmes, ne participaient pas à ces regroupements de prévoir le caractère automatique.*
Maintenant en ce qui concerne des communes comme la nôtre, on a un service d'urbanisme qui est extrêmement élaboré mais surtout le plan local d'urbanisme qui est comme son nom l'indique qui attrait à l'urbanisme et est bien traité par des services qui sont compétents et proches des gens. Pontoise, je ne vais pas vous le vendre bien que j'en ai toujours l'envie, est une ville qui a de grandes spécificités notamment en matière patrimoniale et d'environnement, une diversité de quartiers et autres et ce qu'il faut bien mesurer c'est que si nous perdions quelque part cette compétence, la compétence appartiendrait à la communauté d'agglomération. Il faut savoir s'il y a des mécanismes de concertation en cours d'élaboration du plan local d'urbanisme et y compris une enquête publique, ce qui veut dire que d'autres communes pourraient décider éventuellement des règles qui peuvent être applicables dans la ville. Voilà pourquoi c'est une délibération qui est négative, le législateur a quand même pensé qu'il fallait des mécanismes de protection, c'est-à-dire il a prévu une simple minorité de blocage à savoir qu'il suffit que vingt-cinq pour cents des communes d'une

communauté d'agglomération représentant vingt pour cents des habitants votent contre pour que l'automaticité ne joue pas. Dans ces conditions, on vous demande d'adopter cette délibération en sachant que de ce que l'on sait, y compris la communauté d'agglomération, n'est pas du tout favorable à un tel transfert qui serait quelque part et bien éloigner les citoyens et la connaissance des services, des sujets qu'ils traitent. Voilà pourquoi je vous invite à adopter cette délibération. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur DUPAQUIER. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui Monsieur BOMMENEL. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Oui Monsieur DUPAQUIER, de notre côté nous ne pensons pas qu'un PLU intercommunal empêcherait la préservation de l'identité des spécificités de la commune, ni diminuerait la proximité des services municipaux dans la mesure où en tout état de cause, le maire garde la prérogative de signature des permis de construire. »*

Madame LE MAIRE: « *Pour le moment. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Pour le moment, la loi n'a pas changé. Le PLUI est un outil qui permet de forger des solidarités intercommunales en respectant les différences entre chaque commune voire en les renforçant. De plus, nous avons déjà vécu à Pontoise des problèmes de frontières difficiles en 2019, nous nous y sommes opposés avec l'extension du centre commercial de l'Oseraie en périphérie de la ville, dans le PLU de la ville d'Osny. Donc le PLUI ne serait-il pas un moyen de résoudre ces problèmes sans pour cela que la Ville y perde dans son caractère spécifique. »*

Monsieur DUPAQIUER : *« Alors, spécifiquement en ce qui concerne les problèmes posés en 2019 relatifs à de l'urbanisme commercial. Imaginez en rêve ou en cauchemar que la Ville n'ait plus la maîtrise de son d'urbanisme, croyez-vous en voyant le développement commercial de certaines communes très proches de chez nous comme le centre commercial des 3 Fontaines où il y a une incitation à l'évidence à une concentration de commerces auprès de grandes chaînes, il y aurait une opposition au fait que la ville voisine et bien ouvre effectivement ce centre commercial. De surcroît, c'est un plan local d'urbanisme c'est-à-dire que le plan local d'urbanisme, il donne des normes à construire. Ces normes à construire et bien rien nous garantirait que s'il y avait un éventuel transfert et bien que ces normes soient plus exigeantes. Et alors pourquoi c'est important qu'on ait cette proximité ? Il faut que vous sachiez qu'au sein des services, des gens viennent voir, viennent faire des suggestions sur leurs quartiers, il y a même des associations de quartiers, il y en a une qui est extrêmement active qui est l'association de l'Hermitage, ça fait des années qu'ils travaillent. »*

Madame LE MAIRE : *« Il y en a deux. »*

Monsieur DUPAQUIER : *« Pardon, il y en a deux qui travaillent sur la spécificité de leur quartier, on les a reçus au sein de la commune et avec le prestataire qui nous assure aujourd'hui une mission d'audit et je dois vous dire qu'ils nous ont livré des choses extrêmement importantes, beaucoup moins lisibles si vous aviez une sorte de concentration et surtout si on a choisi d'habiter Pontoise, c'est sans doute parce qu'on aime beaucoup sa ville, en tout cas beaucoup d'entre nous l'aiment. Si vous avez choisi et bien de vivre dans un milieu complètement urbain, vous n'avez peut-être pas forcément choisi Pontoise, quand je dis un milieu urbain, c'est un milieu plus concentré comme Cergy. Il y a des mécanismes de concertation derrière de toute la population. Un Cergypontain du centre n'a certainement pas les mêmes préoccupations qu'un Pontoisien, il ne connaît pas le terrain et lorsqu'il y aura des modes d'expressions et bien on risque justement d'aboutir à cette sorte d'uniformité. Je vais vous prendre un petit exemple. »*

Madame LE MAIRE : *« Court Robert, c'est bien d'être passionné. »*

Monsieur DUPAQUIER : *« Je suis passionné. »*

Madame LE MAIRE : *« Je sais bien, donc passionné mais dense. »*

Monsieur DUPAQUIER : *« La délégation de l'éclairage public qui existe aujourd'hui. Sachez qu'entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Pontoise, il y a eu des débats, alors là aussi passionnés et longs pour savoir quel type d'éclairage nous allions choisir le long du palais de justice. Ce sont finalement des lanternes, ce sont des lanternes, il y avait une logique à défendre une uniformité pour toute la Communauté d'Agglomération, certainement une logique économique, puisque ça coutait moins cher d'avoir le même prestataire. Ça c'était une vraie bagarre, Pontoise voulait son éclairage public de cette manière et a fini par l'obtenir. Mais le fait que tout soit centralisé. »*

Madame LE MAIRE : *« Il a quasiment failli, fallu envoyer la police municipale, je dis ça sous le contrôle de ceux qui ont suivi ce dossier, pour éviter que ce soit précisément des lanternes que nous ne voulions pas. Tu as raison de rappeler cet événement, si je puis dire Robert. J'ai Gérard SEIMBILLE qui a demandé la parole. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Merci c'est la reprise d'un débat qu'on a eu en commission Ressources la semaine dernière. Je voudrais juste, j'abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit par Robert DUPAQUIER mais je voudrais aussi rappeler par rapport à ce que disait Monsieur DREVELLE, vous avez dit si le PLU était intercommunal, le droit reste au maire de donner ou pas le permis de construire. A partir du moment où les règles seraient édictées par la communauté d'agglomération, le Maire ne serait qu'obligé de suivre puisque c'ets une obligation ce que prévoirait le PLUI donc ce serait effectivement transférer la capacité à la communauté d'agglomération qui ne le souhaite pas comme ça a été aussi dit je crois, et il y a une majorité de communes qui sont opposées et en plus par rapport à la question de l'Oseraie, j'ai été aussi amené à intervenir à ce sujet-là avec Madame NGUYEN lors de la commission Ressources. Le fait que justement nous ayons eu un avis à donner sur la commune vis-à-vis du PLU de la ville d'Osny nous a permis d'exprimer notre volonté de ne pas avoir cette zone de l'Oseraie revenir trop près des habitations à Pontoise. Ce n'est pas pour autant que le PLU au sein de l'agglo a été validé mais ça nous a permis de faire entendre notre position et comme l'agglomération de tout temps a toujours considéré qu'à partir du moment il y a une demande qui est formulée par le maire, la communauté d'agglomération ne va pas à l'inverse si on avait été sous un PLUI sans qu'il y ait de débat, il aurait été validé l'extension de la zone de l'Oseraie sans que personne n'émette d'avis en la matière. Donc je crois que c'est un contre-exemple qui nous permet justement de justifier qu'il faut absolument conserver le PLU au niveau communal. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur SEIMBILLE. Moi, je clôturerai en disant pour se marier, il faut être au moins deux et en l'espèce sauf erreur de ma part, à part la commune de Vauréal et peut-être celle de Courdimanche, aucune des autres communes de l'agglomération ne souhaitent transférer la compétence du PLU à l'agglomération et à commencer par le président de l'agglomération, lui-même maire de Cergy, qui souhaite garder cette compétence.*
Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Observation ? Non, je n'en vois pas. Donc je vais mettre aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc quatre, elle est donc adoptée. »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi Alur),

VU la circulaire C2016-08-01 du 12 septembre 2016 relative au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontoise approuvé le 20 octobre 2011 et modifié le 17 décembre 2015, et mis en révision le 21 décembre 2017,

VU la délibération du 26 janvier 2017 de la commune de Pontoise portant opposition au transfert de la compétence du PLU,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que les EPCI qui n'auraient pas pris, depuis la promulgation de la loi, la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

CONSIDERANT que les communes disposent d'une nouvelle période durant laquelle elles peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise souhaite garder la compétence PLU afin de maîtriser l'urbanisation de son territoire, garantir la préservation de son patrimoine compte tenu de son label Ville d'Art et d'Histoire et poursuivre sa procédure de révision,

APRES AVIS de la Commission Ressources en date du 12 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 35 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Bénédicte ARIES, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE 1 : S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant de conserver la compétence PLU par la commune de Pontoise.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et au Préfet du Val d'Oise.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Madame LE MAIRE : *« Nous passons à la note 3-4, convention d'objectifs et de financement de relais assistants maternels, Madame FROMENTEIL. »*

Madame FROMENTEIL : *« Merci Madame le Maire. Donc je vais vous parler de cette convention d'objectifs et de financement du relais des assistants maternels qui s'appelle également le RAM, qui arrive à terme le 31 décembre 2019, qui est arrivé à terme le 31 décembre 2019. Nous venons de recevoir seulement il y a peu cette convention, c'est pour ça que nous la signerons en retard. Donc cette dernière doit être renouvelée. C'est tous les trois ans que nous renouvelons cette convention pour la période de janvier 2020 au 31 décembre 2023. Juste pour rappel, ce qu'est un RAM donc un relais assistants maternels : ce sont des endroits qui sont animés par une personne qualifiée à double rôle puisqu'elle informe les parents et les assistantes maternelles et également elles offrent un cadre de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles ; les missions du RAM viennent compléter les missions de la PMI. Donc en vue de percevoir la prestation de service versée par la caisse d'allocations familiales, il est demandé au conseil municipal de ce soir d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention dont le montant de la recette est de vingt-six mille cent dix-huit euros qui est inscrite au budget merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame FROMENTEIL. Est-ce qu'il y a des observations ? Oui Monsieur BOMMENEL. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Oui Madame FROMENTEIL, d'abord un premier point, je vous rappelle que vous étiez engagée en commission à nous fournir le bilan du relais des assistants maternels, ce que nous n'avons toujours pas reçu. »*

Madame FROMENTEIL : *« Oui c'est vrai, on a un peu oublié. Je suis désolée on va le faire rapidement, je suis désolée. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Merci. Donc un deuxième point, toujours en commission, vous nous avez assuré que la municipalité s'engageait au moins dans. »*

Madame LE MAIRE : *« Juste pardon, Monsieur BOMMENEL de vous interrompre. On me dit que c'est dans le compte rendu. C'est à dire que la réponse à votre question et le rapport est donc intégré dans le compte rendu de la commission. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Le compte-rendu étant arrivé à 18h, je n'ai pas eu encore le temps de le lire en entier mais je vous crois sur parole. Dans la même commission, vous nous aviez dit que la municipalité s'engageait au moins dans une mission complémentaire qui concernait l'aide au départ en formation des assistantes maternelles. Cependant, nous nous apercevons que la délibération ne tient toujours pas compte au niveau des finances reçues, des trois mille euros supplémentaires qu'elle devrait recevoir, que la Ville devrait recevoir si elle s'engage, réalise cette mission complémentaire. Donc y a-t-il une erreur dans les sommes ou à t on renoncé à cet engagement ? »*

Madame FROMENTEIL : *« Ah non pas du tout, je vous confirme que la ville de Pontoise par le RAM s'est bien engagée dans les trois actions précitées, c'est-à-dire le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil qui sont sur le site mon enfant point fr, la promotion donc de l'activité des assistantes maternelles et l'aide en départ en formation pour les assistantes maternelles également suivant leur souhait, ça, c'est bien fait. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Dans ce cas-là, l'impact budgétaire devrait être de vingt-neuf mille cent dix-huit euros, si j'ai bien compté. »*

Madame LE MAIRE : *« On regardera. Si votre intervention peut nous permettre d'aller chercher trois mille euros de plus, croyez bien que vous pourrez compter sur notre énergie totale, notre mobilisation pour le faire, on va vérifier évidemment. Mais au-delà des trois mille euros, le point important c'est qu'effectivement cette prestation est assurée au niveau de la Ville de Pontoise. »*

Monsieur BOMMENEL : *« D'accord. En tant que groupe, bien entendu, nous voterons pour. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur BOMMENEL. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité, merci pour nos assistants et assistantes maternels. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise soutient financièrement le relais d'assistants maternels de Pontoise au titre de la prestation de service dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement relais assistants maternels,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de financement relais assistants maternels est arrivée à terme le 31 décembre 2019, de ce fait, cette dernière doit être renouvelée pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 15 octobre 2020 et des Commissions Services à la population et Ressources en date des 9 et 12 novembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le relais assistants maternels du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 et **AUTORISE** madame le Maire à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : **DIT** que la recette d'un montant de 26 118€ est inscrite au budget.

TARIFS DE LA FOIRE SAINT-MARTIN 2021

Madame LE MAIRE: *« Je vais maintenant donner la parole à Monsieur Laurent Lambert, pour les tarifs de la foire Saint-Martin 2021. »*

Monsieur LAMBERT: *« Merci Madame le Maire. Chers collègues, il s'agit comme vous le savez, nous avons eu une huit cent cinquantième foire Saint Martin qui n'a pas pu avoir lieu. Je rappelle qu'une réunion regroupant Madame le Maire, les services de la préfecture, les services de la Ville et les représentants des forains en octobre, ont permis dans un climat, dans un consensus apaisé de conclure à la non faisabilité de ce rendez-vous. Cependant, nous avons laissé la possibilité de pouvoir organiser sur ce début d'année 2021, une foire ou tout au moins une fête foraine qui puisse permettre dans ces conditions économiques difficiles pour nos forains, de pouvoir s'organiser. Donc à toutes fins, si l'opportunité se concrétise, nous vous demandons de voter l'extension ou tout du moins le renouvellement du tarif, des tarifs de cette foire Saint Martin pour le début de cette année 2021. Merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur Lambert. On prend les devants, tout simplement. S'il devait y avoir la possibilité pour les forains de se retourner, qu'on ne soit pas bloqué tout simplement par le fait que les tarifs ne soient pas d'ores et déjà votés. Soyons très clair, pour avoir discuté alors plus qu'à une reprise puisque on a eu trois réunions avec les forains et ce qui a permis que ce soit productif et qu'il n'y ait pas de difficulté particulière, en tout cas au niveau de l'organisation et de la tranquillité, on va dire au niveau de la Ville, ils nous ont expliqué que leur planning en terme de fêtes foraines a été relativement contraint, puisqu'ils ont un planning qui est très arrêté en fonction des saisons, ils circulent dans le pays et avec des fêtes foraines dont vous savez que les dates sont arrêtées, ils sont très difficilement modifiables puisque les forains ont une activité protégée. Mais néanmoins, on voulait donner l'opportunité de pouvoir là encore se donner les moyens de réagir s'il y avait, si un besoin se faisait ressentir. Sur le fond, les tarifs en eux-mêmes n'ont pas évolué à ce stade. Est-ce qu'il y a des observations ? Oui Monsieur DREVELLE. »*

Monsieur DREVELLE : *« Oui après une année 2020 qui était morose et pauvre en événements populaires, on espère sincèrement que cette foire Saint-Martin 2021 puisse se tenir. Alors on l'espère pour les forains et les camelots qui ont besoin de travailler, qui ont besoin de vivre et on l'espère aussi pour les habitants de Pontoise et d'ailleurs qui ont bien mérité de se changer les idées donc on votera naturellement pour cette délibération. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur DREVELLE. Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité, merci beaucoup. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, dont ses articles L.2125-1 et suivants,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public, à des fins notamment commerciales, doit être soumise au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation,

CONSIDERANT la tenue annuelle sur le domaine public de la Ville, de la Foire Saint-Martin,

CONSIDERANT les prestations complémentaires délivrées par la Ville aux forains,

CONSIDERANT que le vote des tarifs permet à la Ville de réaliser le travail de commercialisation des emplacements de la Foire Saint-Martin,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 octobre 2020 et de la Commission « Ressources » en date du 12 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs 2021 de la Foire Saint-Martin, tels que ci-annexés.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes prévisionnelles sont prévues au budget communal.

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A LA COPROPRIETE B DES HAUTS DE MARCOUVILLE

Madame LE MAIRE : *« Ensuite la note 3-6, note importante également aide financière exceptionnelle à la copropriété B des hauts de Marcouville et je laisse la parole tout de suite à Madame DELAMARE. »*

Madame DELAMARE : *« Pardon merci. Donc effectivement donc aide financière exceptionnelle à la copropriété B des hauts de Marcouville. Donc on rappelle effectivement que la résidence a été aidée entre 2012 et 2019 dans le cadre de l'OPAH et du POPAC pour une réhabilitation du patrimoine de la résidence. Donc ça concernait uniquement le ravalement de façade et aujourd'hui on a été sollicité par la copropriété B pour une aide financière pour saisir l'ARC. L'ARC c'est l'association des responsables de copropriétés. C'est une association qui aide les copropriétés en difficultés à avoir plus de clarification sur la gestion des comptes, à avoir une aide juridique, comptable et à être un appui face au syndic. Je rappelle également que les propriétaires de la résidence font face à des charges conséquentes et à très, très peu de transparence sur les comptes qui sont difficiles à obtenir, beaucoup de difficultés de communication avec le syndic donc on souhaite les aider et je rappelle donc effectivement que cette somme sera affectée au budget de la commune au chapitre subventions exceptionnelles, voilà. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Madame ARIES. »*

Madame ARIES : *« Oui merci Madame Le Maire. Oui nous sommes très conscients que pour ce qui est du contrôle des comptes du syndic, l'expertise de l'association des responsables de copropriété, l'ARC, sera certainement très utile à cette copropriété, ce n'est pas qu'un peu. Alors, je précise que l'ARC conseille toutes les copropriétés, pas simplement celles en difficultés, absolument y compris les copropriétés bénévoles qui ont des syndics bénévoles donc c'est vraiment une association nationale qui a beaucoup, qui joue un vrai rôle pour l'entretien de la rénovation, de la gestion des copropriétés, que le syndic soit professionnel ou qu'il soit bénévole. Là, on est face à un énorme syndic professionnel qui s'appelle Immo de France et qui effectivement fait à peu près ce qu'il veut en disant aux copropriétés qu'elles n'ont qu'à se taire et ça c'est grave. Alors ce que nous voulions souligner c'est qu'on espère que les conclusions de cette étude de la copropriété B pourraient être utiles à ceux des copropriétés alors je crois C et D parce que, elles ont des problèmes communs même si la B a des problèmes spécifiques. Donc c'est très intéressant qu'elles mutualisent un petit peu, qu'on n'ait pas des subventions à donner pour la même démarche aux autres copropriétés si ça peut être mutualisé et ce que je voulais souligner aussi c'était l'importance de l'appui de la ville pour obtenir des choses et du syndic et du bailleur ERIGERE au moment de l'incendie et je pense que vraiment pour redémarrer un Haut de Marcouville, pas le clos, un Haut de Marcouville avec un syndic, un conseil syndical qui fonctionne, qui soit équitable, qui soit clair et il y a besoin de l'appui de la ville. »*

Madame LE MAIRE: *« Merci Madame ARIES. C'est ce à quoi nous nous employons depuis quelques mois et cette délibération en atteste encore. Les relations on va dire resserrées avec les bailleurs n'exclut pas des contrôles par ailleurs et de savoir en plus exactement de quoi nous parlons, la difficulté c'est qu'il faut que la*

ville soit très présente tout en restant à sa place, sans faire pour autant d'ingérence c'est la raison pour laquelle d'ailleurs sur l'audit de ces comptes, la ville subventionne la copropriété qui est elle-même, va passer par l'ARC.
Pour répondre à votre question sur les autres copropriétés, vous savez nous on est assez basic on répond aux questions que l'on nous pose, aux demandes que l'on nous fait. Donc il se trouve que cette copropriété nous a fait cette demande-là, pas les autres et ce qui ne nous empêche pas d'avoir des liens réguliers puisque là encore, j'ai reçu les trois copropriétés deux fois en l'espace d'un mois et demi pour faire des points qui touchent aussi bien la sécurité, que le tri des déchets, que l'accompagnement et les travaux, Sébastien et Anne de la crèche, que la réouverture en cours d'une partie de la baleine de la maison de quartier. Donc le suivi de la ville et j'allais dire intense évidemment, nous allons poursuivre l'effort. Je tiens à le signaler, c'est mon côté optimiste en tout cas je n'espère, pas naïf mais optimiste et je dis ça sous le contrôle de mes collègues adjoints, j'ai le sentiment que la méthode de travail, les méthodes de travail avec les différents acteurs qui interviennent sur les Hauts de Marcouville sont en train d'évoluer, tout ça met du temps, sont en train d'évoluer mais nous avons les uns et les autres au moins me concernant, au moins une à deux fois par semaine et Immo de France et ERIGERE et je pense que Schahrazade ou Sébastien les ont peut-être même une à deux fois par jour, vous confirmez. Donc c'est pour vous répondre Madame ARIES, sur le fait que la Ville s'occupe à plein, continue de s'occuper de Marcouville, on aura le moment venu parce qu'il y a beaucoup de travail en temps masqué en ce moment même si je n'aime pas le terme mais pour faire suite, suite à ces incendies et à l'évolution à venir du quartier dont je vous rendrai compte évidemment à partir du moment où il y aura des choses claires et arrêtées et sur lesquelles nous serons invités à nous prononcer. Bien sûr, qu'on fera ce retour dans la plus grande transparence mais sachez d'ores et déjà qu'au quotidien, la pression ou en tout cas les relations sont là.
Est-ce qu'il y a d'autres observations sur cette délibération ? Je n'en vois pas, merci Madame DELAMARE. Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est donc adopté à l'unanimité. »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier en date du 16 septembre 2020 de la présidente de la copropriété B des Hauts de Marcouville, sollicitant la Ville pour une aide financière concernant la réalisation d'une prestation de l'ARC,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT l'ensemble des difficultés rencontrées par les habitants du quartier de Marcouville et notamment les copropriétés,

CONSIDERANT la fragilité financière des copropriétés et la nécessité de maintenir un soutien communal,

APRES AVIS de la Commission « Ressources » en date du 12 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder une aide financière exceptionnelle d'un montant de 3156 € à la copropriété B des Hauts de Marcouville pour financer une prestation de contrôle des comptes de la copropriété par l'ARC.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses seront affectées au budget de la commune au chapitre « subventions exceptionnelles ».

DEROGATION EXCEPTIONNELLE AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021 – AVIS DE LA COMMUNE

Madame LE MAIRE : *« Deuxième délibération pour Madame DELAMARE. La dérogation exceptionnelle au repos dominical au titre de l'année 2021 où l'avis de la commune est sollicité. »*

Madame DELAMARE : *« Tout à fait et donc de plein droit effectivement les commerces sont autorisés à ouvrir cinq dimanches par an et donc nous souhaitons porter de cinq à douze dimanches par an. Donc nous passons au vote aujourd'hui, les douze dimanches pour l'année 2021. Je précise que les différentes instances donc la maison des syndicats, le conseil national des professions, l'automobile et la présidente de l'association des commerçants sédentaires ont été consultés. Donc nous proposons douze dimanches pour l'année 2021. Donc on met au vote ces douze dates qui correspondent par exemple aux soldes, aux fêtes de fin d'année et à des dimanches sur lesquels il y a des événements sur la Ville, voilà. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame DELAMARE. Est-ce qu'il y a des observations ? Des questions ? Oui, Monsieur BOMMENEL. »*

Monsieur BOMMENEL: *« Oui nous soutenons toutes les aides donc aux petits commerces pontoisiens qui est une des richesses de notre cité et toutes les initiatives notamment, les initiatives récentes que vous avez données en début de conseil vont dans le bon sens. Dans un autre registre, ce que nous souhaiterions savoir c'est que compte faire la ville pour dynamiser ses marchés de Noël et faire en sorte que s'ils peuvent avoir lieu, ils permettent en toute sécurité de rattraper au moins une partie de l'activité perdue par le commerce pontoisien. »*

Madame LE MAIRE: *« Je partage évidemment votre objectif, simplement, malheureusement je peux dynamiser ce qui va avoir le droit d'avoir lieu, ce qui n'est pas le cas les marchés de Noël sont annulés. En contrepartie, ce que nous faisons je dis ça sous le contrôle de Schahrazade et Patrick MORCELLO qui s'en est occupé, la ville investit assez massivement sur les décorations de Noël à défaut d'avoir l'animation dans les rues au moins, au moins une atmosphère, une atmosphère de Noël. De la même façon la ville va proposer aux commerçants pontoisiens pour ceux qui le souhaitent et qui ne le feraient pas naturellement, de les accompagner dans la décoration de leurs vitrines, ce qui est une nouveauté. En revanche, s'agissant des marchés de Noël en tant que tels, malheureusement, les consignes et demandes ont été de les annuler sachant que le marché de Noël de Pontoise et donc les Noëlies étaient prévus pour le premier week-end de décembre, ce qui rendait par définition avec un confinement théoriquement qui se termine le 1er décembre, qui se termine sans se terminer d'ailleurs de ce qu'on entend, donc cette opération et ce marché malheureusement impossibles à tenir. Schahrazade, tu voulais rajouter quelque chose ? »*

Madame DELAMARE : *« Oui juste on prévoit de faire un marché exceptionnel le jeudi 24, ce qui dynamiserait également la place et la rue de l'Hôtel de ville, entre autres. »*

Madame LE MAIRE : *« Oui, allez-y M. DREVELLE »*

Monsieur DREVELLE : *« Donc je voulais faire une explication personnelle de vote. Donc à titre personnel, je m'abstiendrai sur ce vote. Je ne peux pas voter contre parce que bien évidemment j'entends que les commerçants indépendants de Pontoise qui sont la majorité des commerçants de notre ville aient l'envie et le besoin de pouvoir ouvrir le dimanche pour contrer le centre commercial des 3 Fontaines qui est ouvert tous les jours et pour rattraper les dégâts de la crise. J'ai aussi conscience et j'entends tout à fait que certains salariés de la vente soient volontaires pour travailler le dimanche et bénéficier d'un salaire majoré, même si on peut sans doute se demander si ce n'est pas la faiblesse des salaires dans le domaine de la vente qui porte ce volontariat. Néanmoins, je ne pourrai pas voter pour votre délibération, parce qu'il y a vraiment un point qui m'a gêné, c'est une phrase où vous évoquez un élargissement, plus grande généralisation de ces autorisations d'ouverture dominicale si la législation, l'évolution législative le permettait. Moi, je vois, je pense que la crise ne doit pas être un prétexte à rogner sur les droits sociaux et il me semble un peu dommage voire indécent que nos commerçants et que les salariés de la vente doivent sacrifier leur dimanche qui est le*

seul jour qu'ils peuvent passer en famille ou avec leurs amis sur le thème de la relance et de la consommation, merci. »

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup. C'est votre opinion et je la respecte comme on dit. Bon l'indécence le mot me paraît un peu fort en la matière sachant que je rappelle que ce type de délibération se fait en concertation avec les commerçants concernés, qu'il n'y a donc évidemment aucun caractère obligatoire ni de tordre le bras comme vous avez l'air de le dire. Par ailleurs, la délibération qui vous est soumise ne fait qu'ouvrir la possibilité à la ville de s'adapter dans l'hypothèse où compte tenu de la crise covid, les règles viendraient à évoluer. On n'est pas en train de dire qu'on élargit, qu'on augmentera et qu'on ouvrira les vannes. Simplement, juridiquement un peu à l'image finalement des tarifs pour la foire Saint-Martin, on anticipe et on se laisse la possibilité, on s'ouvre le droit juridique, la possibilité juridique, d'élargir mais ce n'est pas automatique et ça ne sera pas une obligation et si cela devait arriver de toute façon, cela repasserait devant le conseil municipal et il y aurait de la même façon une concertation avec l'ensemble des commerçants de la ville. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, elle est donc adoptée. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du Travail, notamment ses articles L 3132-26 et R 3132-21,

VU la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015,

VU le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 5 octobre 2020 rappelant la nécessité de saisir la CACP dans le cas d'une dérogation au repos dominical,

VU la saisine du Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 22 octobre 2020,

VU la saisine de la Maison des Syndicats en date du 13 octobre 2020,

VU la saisine du Conseil National des professions de l'Automobile le 13 octobre 2020,
VU la saisine de la Présidente de l'association des commerçants sédentaires en date du 14 octobre 2020,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise ne dispose pas de grandes zones commerciales et se distingue par un tissu relativement riche de petites entités commerciales de proximité,

CONSIDERANT que ces petites entités notamment celles du secteur marchand souffrent du contexte économique difficile et qu'il convient donc de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour maintenir leur existence et encourager le développement de leurs activités,

CONSIDERANT que pour se faire, il est nécessaire de déroger au repos dominical 12 dimanches par an dans le respect du code du Travail c'est-à-dire que les dérogations doivent donner lieu à compensations financières et être basées sur le principe du volontariat,

CONSIDERANT qu'en cas d'évolution de la législation, la Ville de Pontoise pour soutenir le commerce local, serait favorable à déroger au repos dominical sur un nombre supérieur aux 12 dimanches prévus.

APRES AVIS de la Commission Ressources en date du 12 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE: 38 voix pour et 1 abstention (Matthieu DREVELLE)

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la dérogation exceptionnelle au repos dominical pour 12 dimanches au titre de l'année 2021 et plus, en cas d'évolution législative rendue nécessaire pour faire face à la crise sanitaire et économique.

ARTICLE 2 : DIT que la liste des 12 dimanches qui dérogent au repos dominical sera fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2020, après concertation avec les branches professionnelles du commerce de détail et de l'automobile et avis favorable de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), aux représentants des Chambres consulaires, des associations de commerçants et les organisations des employeurs et des salariés notamment du commerce de détail et les concessions automobiles.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES (CDS)

Madame LE MAIRE : *« La note 3-8, modification du règlement intérieur du Conseil des Sages et c'est Madame DEWALLE qui prend la parole. »*

Madame DEWALLE: *« Merci Madame le Maire. Tout d'abord un petit historique sur le Conseil des Sages. Donc il s'agit d'une instance pontoisienne réunissant comme le nom l'indique, des sages donc des personnes en âge de sagesse, ayant des disponibilités surtout au niveau du temps et plein d'idées, la bonne volonté pour faire avancer la politique au sens propre du terme c'est à dire animer la vie de la cité de par leur connaissance et de leur envie d'apporter leur pierre à l'édifice dans la communauté. Ces dernières années ont pu voir de part et d'autre se construire des boîtes à lire dans les différents quartiers, d'autres sont encore en cours d'étude pour développer les sentes qui ont toutes été répertoriées et plus récemment le programme pardon, les sentes et les impressionnistes qui est l'installation de douze panneaux, douze tableaux de reprographies d'impressionnistes partout sur les sentes de l'Hermitage avec un financement du Département mais également que je ne vous dise pas de bêtises, de la caisse des dépôts. Donc c'est vraiment un projet qui a été porté haut et fort et qui en plus, réunit des subventions nécessaires pour être installé. On a également pu voir une évolution au niveau du parc des Larris avec tout un programme de mise en forme, c'est vraiment des sages qui ont la volonté de faire avancer Pontoise dans le bon sens. Il a été discuté et vu avec les sages, une amélioration ou une évolution de leur règlement intérieur avec quelques modifications, donc c'est principalement des petites, alors que ça s'est joué par exemple sur l'âge puisqu'avant il fallait avoir plus de soixante ans et retraité, nous avons décidé d'enlever la notion de plus de soixante ans et de garder exclusivement la notion de retraité afin d'ouvrir davantage puisque nous pouvons avoir des personnes qui sont retraités mais n'ont pas encore les soixante ans. D'autre part, on a fait évoluer également la notion de l'élu, l'élu ne peut pas être membre au conseil des sages, on l'a étendu à l'élu et son conjoint puisque nous voulons, nous tenons à ce que cette instance reste apartisane donc nous, nous voulons aucun membre de l'équipe, de l'équipe actuelle dans le futur ou autre. Nous avons également levé la notion de mise en sommeil entre les périodes électorales justement du fait que ce soit apartisan, il n'y a pas de raison qu'il y ait une mise en sommeil, elle pourra cependant être demandée. Il est également demandé à Madame le Maire de nommer officiellement le ou la représentant(e) de la minorité pour siéger aux instances des conseils des sages lors de leur représentation de leur projet, voilà je pense avoir fait le tour. »*

Madame LE MAIRE : *« Qui en l'espèce est Madame IRRMANN sauf erreur de ma part. Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Oui je vais refaire la même intervention que j'ai faite à l'occasion de la tenue de la commission Ressources. Autant certaines modifications me vont très bien, autant le fait d'avoir supprimé la notion de soixante ans et plus au profit de seulement retraité prive le conseil, l'objectif c'est d'avoir des aînés qui siègent dans ce conseil des sages et le fait d'exiger qu'ils soient retraités nous prive d'avoir au sein du Conseil des Sages des gens qui sont en activités et des gens qui ne le sont pas. Or, ce mélange serait très positif parce que la demande que peuvent avoir les aînés n'est pas uniquement pour des retraités et je trouve que c'est dommage qu'on ait fait cette modification parce que on prive la possibilité à des personnes qui ne sont pas retraités et qui pourraient s'investir de manière intéressante au sein des Conseils des Sages, on les*

prive de pouvoir y participer. Je regrette cette modification parce qu'elle va à l'inverse de ce qu'il y avait à l'époque été la volonté d'avoir une représentation comme on a le conseil des jeunes, d'avoir une représentation des aînés mais quelle que soit leur activité ou le fait qu'ils soient retraités, voilà je tiens à le préciser, je pense que c'est le seul point où je déplore que l'on ait fait cette modification. »

Madame LE MAIRE : *« Quelques précisions et je dis ça sous le contrôle de Laëtitia DEWALLE à qui je redonnerait la parole si elle le souhaite. Ces modifications ne tombent pas de nulle part, elles sont issues des réflexions et des propositions en son sein du Conseil des Sages qui, sur la base du mode de fonctionnement de ces dernières années, a fait ces propositions donc c'est pas les propositions de la ville, décision de la ville c'est bien la remontée d'expérience des sages qui ont proposé cette modification. Ça me semble important de le rappeler, c'est sur la base d'une expérience.*
Deuxième chose, il faut toujours revenir à l'origine des choses et si le Conseil des Sages de la ville de Pontoise n'est pas adhérent formellement de la fédération du Conseil des Sages, la fédération des Conseils des Sages nationale invite à privilégier la notion de retraité par rapport à l'âge et notamment pour une question de disponibilité. Donc voilà, le conseil des sages s'inscrit dans cette logique. Après j'entends vos arguments, je pense qu'il y a des sujets sur lesquels on peut tomber assez rapidement d'accord, sur la base de l'évolution du fonctionnement du Conseil des Sages s'il y a des modifications à faire ensuite encore sur le règlement intérieur, je n'y vois évidemment aucune difficulté mais je tenais néanmoins à rappeler qu'il s'agit d'une proposition du Conseil des Sages lui-même. Alors Laetitia tu veux compléter. »

Madame DEWALLE : *« Oui, je voulais également compléter. Initialement ce n'était pas stipulé 60 ans et plus c'était stipulé soixante ans et retraité. Nous avons donc enlevé la notion de 60 ans et garder que la notion de retraité, ce n'était donc pas 60 ans et plus. Nous n'avons pas échangé un terme contre un autre, nous en avons abrogé un. »*

Madame LE MAIRE : *« Je crois qu'on est à peu près tous d'accord sur le sujet et encore une fois s'il devait y avoir des évolutions extérieures, je pense qu'il n'y aura aucune difficulté mais une fois de plus ce règlement intérieur est sur la base de l'expérience qui me semble toujours la meilleure des façons d'adopter une règlementation ou un règlement intérieur. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Oui. »*

Monsieur DREVELLE : *« Juste une petite reprise, pareil, de ce qu'on avait échangé en commission. On a partagé tous ensemble notre étonnement de voir que certains quartiers sont plus représentés que d'autres, le Chou et l'Hermitage très représentés par rapport aux quartiers populaires. Donc vous aviez aussi exprimé que le conseil des sages avait de vraies actions proactives pour aller chercher des sages dans tous les quartiers ce que nous trouvons, c'est une bonne chose et donc voilà c'était juste pour dire que nous soutenons cette dynamique et que nous serons attentifs en espérant que ça réussisse. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur DREVELLE. Evidemment, à la charge de la ville d'aller et ça c'est de notre responsabilité d'avoir la communication adéquate pour faire connaître l'existence du Conseil des Sages, son mode de fonctionnement et surtout son utilité puisqu'il y ait une réelle utilité comme l'a rappelé Madame DEWALLE sur les projets soumis et proposés et ensuite réalisés afin qu'il y ait une meilleure représentation, je ne peux que partager cet objectif.*
Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je n'en vois pas, je mets donc voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité. Merci beaucoup. »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°186 du 12 décembre 2011, sur la création du Conseil des Sages et l'approbation de son règlement intérieur,

OUÏ l'exposé de Madame Laëtitia DEWALLE, rapporteur,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil des Sages doit être modifié pour un meilleur fonctionnement,

CONSIDERANT qu'un membre de l'opposition doit faire partie de la commission restreinte de validation des candidatures des Sages,

CONSIDERANT que Mme Agnès IRRMANN a été désignée comme membre de l'opposition pour faire partie de la commission restreinte de validation des candidatures des Sages,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 15 octobre 2020 et de la commission « Services à la Population » en date du 9 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1: APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil des Sages.

ARTICLE 2: APPROUVE la nomination de Madame Agnès IRRMANN au sein de la commission restreinte de validation des candidatures des Sages.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES N°269/2020 A N°360 /2020

Madame LE MAIRE : *« Avant de passer aux décisions du Maire, je passe la parole à Anne FROMENTEIL. On vous piège vous ne pouviez pas le savoir, parce qu'on a la réponse aux trois mille euros. On vous a dit qu'on sera très réactif sur le sujet. »*

Madame FROMENTEIL: *« On a effectivement la réponse. Donc la ville est bien éligible pour les trois mille euros seulement il faut, il fallait et il faut passer la convention en conseil municipal et une fois que la convention est passée, nous pourrons enfin demander, intervenir auprès de la CAF pour obtenir cette somme. »*

Madame LE MAIRE: *« Qui évidemment nous ne manquerons pas de faire dès demain. Merci Madame FROMENTEIL.*
Alors l'ordre du jour des délibérations, sauf erreur de ma part, est épuisé. J'en viens aux notes d'informations sur les décisions du maire et est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas, ah si pardon, Madame ARIES, excusez-moi. Ça m'étonnait aussi. »

Madame ARIES : *« L'avantage d'avoir la formule papier, c'est plus facile pour saisir les choses. Je voulais savoir si c'était un contrat d'acquisition d'un mini car d'occasion pour le transport des seniors. »*

Madame LE MAIRE : *« Attendez, comme d'habitude j'allais dire, est-ce que vous pouvez nous donner le numéro de la délibération. »*

Madame ARIES : *« Trois cent cinquante-neuf »*

Madame LE MAIRE: *« Je me retourne derrière les services, est ce que vous avez identifié. C'est Laurent qui peut nous répondre c'est le renouvellement du leasing, il me semble. Sébastien, mais tu es aux travaux toi pourquoi tu sais ça. Attend Laurent donne la parole à Sébastien, si ça ne t'embête pas. Effectivement Sébastien qui suit le garage, où en sommes-nous de notre parc automobile Monsieur GUERY. »*

Monsieur GUERY : *« Oui donc en fait l'achat du mini car en fait c'est le fiacre que nous avons actuellement. Donc en fait, nous louons ce véhicule depuis cinq ans, il était en fin de leasing et en fait nous n'avons pas souhaité renouveler ce car et l'acheter, parce qu'en fait il a à peu près 45 000 km donc il en super état, on va juste en fait pour l'adapter aux seniors, on va retirer les sièges à l'arrière pour l'instant c'est un 22 places, nous allons le transformer 19 places pour pouvoir l'adapter en fait on va dire aux bagages des seniors et*

comme ça on pourra encore garder ce véhicule pendant cinq ans. En sachant qu'une année de location donc de ce fiacre c'est à peu près 35 000 €. Donc vous voyez on l'achète 45 000 euros, en moins de deux ans il est remboursé. »

Madame ARIES : *« Ma question c'était, quelque chose qui vient en supplément du fiacre. »*

Madame Le Maire : *« Non c'était le fiacre qui était loué, qui était en leasing et simplement qu'on achète au lieu de renouveler le bail pour, je pense que les chiffres évoqués par Sébastien en leasing ça nous coûte 35 000 € par an, là on l'achète 45 000 € en se disant que a priori on va le garder encore au moins 5 ans. »*

Monsieur GUERY : *« Tout à fait ça. »*

Madame ARIES : *« Je voulais remercier parce que c'est clair, on comprend toutes les notes, on n'a pas besoin de vous demander des explications supplémentaires, merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup, je vous laisse le noter au PV Madame ARIES. Merci à vous alors petite précision en plus Madame ARIES, il n'y a pas de question orale ce soir, je suis transparente avec vous. Madame ARIES nous a envoyé une question mais hors délai. Ça c'est peut-être mon côté suisse allemand, je pense que les règlements sont faits pour être respectés, sinon on fait pas de règlement. Pour autant, je m'en voudrais de vous priver d'une réponse donc comme on vous l'a dit, on va vous faire une réponse par écrit et bien entendu à l'occasion d'un prochain conseil municipal, je ne peux que vous invitée soit à renouveler cette question soit à en trouver une autre en vous rappelant et c'est valable à l'ensemble, à l'ensemble des membres de minorité que le délai a été en plus un tout petit peu allongé mais c'est donc quarante-huit heures à l'avance, non pas pour vous embêter mais pour permettre quitte à poser une question, à ce que vous ayez les réponses les plus appropriées, plus complètes possibles.*
Merci à vous toutes et vous tous il est 21h12, ça aurait été un conseil municipal dense et rapide. Le prochain conseil, je ne le connais pas, c'est celui du 17 décembre qui sera consacré notamment à nos orientations budgétaires. Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée et vous dis à très bientôt pour de prochaines aventures, merci à tous. »

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
269	Modification n°1 au marché de gestion en régie, gardiennage et nettoyage du parking Jean Jaurès - Prolongation du marché de 6 mois	FACILITY PARC	90 108 € HT
270	Convention d'occupation précaire du domaine communal - Bât 2 du Hall Polyvalent d'expositions	COURTOISE DISTRIBUTION AUTO	Redevance annuelle de 21 420€
271	Convention d'occupation précaire du domaine communal - Bât du Hall Polyvalent d'expositions	Société ROUSSEAU	Redevance annuelle de 24 570€
272	Convention d'occupation précaire du domaine communal - terrain arrière du Hall Polyvalent d'expositions	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE AVICENNE	Redevance annuelle de 5 040€
273	Contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage avec le bureau d'études démo dans le cadre des travaux de modification de l'accès au parking Jean Jaurès	DEMO	6 000 €

274	Contrat de prestation de services pour le fonctionnement et le financement de 10 ateliers mosaïque à Espace Larris Maradas	NEXT MOSAIK	750 €
275	Contrat de prestation pour la représentation d'un spectacle à la bibliothèque des Louvrais	LE PINCEAU MILLE PATTES	380 €
276	Contrat pour l'animation de l'atelier Mur Végétal à la bibliothèque des Louvrais	LE PINCEAU MILLE PATTES	280 €
277	Contrat de prestation pour la représentation d'un spectacle à la bibliothèque Apollinaire	LE PINCEAU MILLE PATTES	380 €
278	Contrat de prestation pour la représentation d'un spectacle à la bibliothèque Apollinaire	LA COMPAGNIE DES BEAUX DRAPS	300 €
279	Contrat pour l'animation d'un atelier d'art floral japonais à la bibliothèque Apollinaire	ESPACE CESAME	250 €
280	Contrat de prestation de services pour un atelier mosaïque à l'Espace Larris Maradas	NEXT MOSAIK	200 €
281	Contrat de prestation de services avec un auto-entrepreneur pour le fonctionnement et le financement d'ateliers d'éveil d'Arts plastiques et d'ateliers d'arts plastiques à l'Espace Larris Maradas	Mme EVE RECEVSKI	4 030 €
282	Contrat de prestation de services pour le fonctionnement et le financement d'ateliers cirque à l'espace Larris Maradas	NAN COMPAGNIE	2 139 €
283	Contrat avec une société pour une démonstration de découverte du scrapbooking	NATALE	350 €
284	Contrat de prestation de services pour la représentation d'un spectacle de rue "Les Fleurs" à l'Espace Larris Maradas	NAN COMPAGNIE	1 500 €
285	Contrat de prestation de services pour l'animation d'un atelier réparation Vélo à l'Espace Larris Maradas	SAUVEGARDE 95	490 €
286	Contrat de prestation de services pour l'animation grands jeux d'adresse à l'Espace Larris Maradas	LE JEU POUR TOUS	247,50 €
287	Contrat de prestation de services avec un entrepreneur pour le fonctionnement et le financement d'un atelier d'arts plastiques à l'espace Larris Maradas	Mme EVE RECEVSKI	156 €
288	Contrat de prestation de service avec un auto-entrepreneur pour dix ateliers "carnet créatif" à l'espace Larris Maradas, Espace des cordeliers et à l'école Ludovic Piette	Mme Sylvi PASQUIER	1 250 €

289	Contrat avec un auto-entrepreneur pour la réalisation d'une animation de scrabble duplicate durant un après-midi à l'espace des Cordeliers	Mme Audrey TEINTURIER	120 €
290	Contrat avec une société pour l'animation de trois ateliers de scrapbooking à l'Espace Larris Maradas, Ecole Ludovic Piette et Espace des Cordeliers	NATALE	750 €
291	Contrat avec un entrepreneur pour l'animation de 3 ateliers d'art floral à l'Espace des Cordeliers, Espace Larris Maradas et Ecole Ludovic Piette	Mme MONTERO	930 €
292	Contrat pour un tournage vidéo concernant la retransmission des conseils municipaux	CHLROPHYLLE PRODUCTION GESTION	1 567,50 € par prestation
293	Déclaration sans suite pour les travaux de réhabilitation du rempart rue de la Coutellerie	–	–
294	Contrat pour une inspection détaillée du pont sis rue des deux Ponts	SOCOTEC	21 600 €
295	Convention concernant l'utilisation des tickets loisirs 2020- Sollicite une dotation à hauteur de 370 tickets loisirs d'une valeur unitaire de 6€	REGION ILE DE France	–
296	Convention d'occupation du domaine public pour un tournage de film "Est-ce ainsi que les hommes jugents ?	CINETEVE	Recette de 1 035€
297	Marché négocié pour la maintenance et l'évolution du progiciel de gestion documentaire pour le musée Tavet Delacour	MOBYDOC	1740€ /an soit 6960€ HT pour la dure du marché
298	Marché négocié relatif à la maintenance du logiciel de l'accueil ESII	ESII	Montant annuel de 1610,14€ HT
299	Avenant au marché négocié pour la maintenance et l'assistance à utilisation de progiciels de Ciril Group SAS	CIRIL GROUP SAS	Modification s'élève à 864€soit un total de 1404€ pour la durée résiduelle du marché jusqu'au 31/12/2021
300	Modification n°1 au marché public de travaux de construction d'un parking en centre-ville - Lot n°4 plomberie -CVC	CORTEP SAS	Modification s'élève à une moins value de 7 900,80€ HT
301	Contrat avec une association pour l'animation d'un atelier textile récidive	FMR Recup'Design	160 €
302	Représentation d'un spectacle au Dôme de Pontoise	MARILU PRODUCTION	8 440 €
303	Modification n°1 marché de restauration de la Cathédrale Saint Maclou - Lot n°3: Maçonnerie - Pierre de Taille	MPR	Modification s'élève à 27 944,32€ HT

304	Convention pour le contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations au groupe scolaire Jean Moulin	QUALICONSULT	540 €
305	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la phase APS dans le cadre de la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette	EXPRIMME	6 288 €
306	Mandatement d'un cabinet pour l'analyse financière des dotations de la commune de Pontoise	CABINET MICHEL KLOPFER	2 880 €
307	Contrat pour l'animation d'une conférence sur l'histoire de l'art	Mme Sylvie TESTAMARCK	400 €
308	Contrat avec un auto-entrepreneur pour l'animation de trois ateliers d'art floral	Mme Perrine MONTERO	200 €
309	Demande de financement dans le cadre de l'appel à projet "Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise 2020-2021"	Conseil Départemental du Val d'Oise	Recette maximale de 6 850,67 €
310	Demande de financement dans le cadre des dispositifs " Colos apprenantes" et "Aides exceptionnelles aux accueils de loisirs"	Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Recette maximale de 30 000 €
311	Marché public de maitrise d'œuvre pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette	Groupement OS Architectes	A titre informatif : Montant du marché s'élève à 969 400€ HT mission de base
312	Marché public de fourniture et livraison de produits d"entretien, d'hygiène et de droguerie	DELAISY KARGO	210 000€ HT
313	Modification n°1 au marché de travaux de création du jardin des Cinq Sens au musée Pissarro	DESIGN PARCS	Modification s'élève à 453,65€
314	Contrat de prestation de service dans le cadre de la mise en place d'animations d'activités manuelles créatives au sein de l'accueil de Loisirs La Normandie	Mme DAUNIS	360 €
315	Contrat de prestation dans le cadre de la mise en place d'animations scientifiques ludiques au sein de l'accueil de Loisirs de la Normandie	ATCODA	500 €
316	Avenant au contrat de prestation de service dans le cadre d'une formation "Amélioration du temps du repas" sur le temps périscolaire	GLOBE CROQUEURS	1 440 €
317	Contrat pour la représentation d'un spectacle à la bibliothèque de Marcouville	Mme MOUTON	500 €
318	Contrat pour une représentation au Dôme de Pontoise	LE FESTIVAL BAROQUE	6 000 €

319	Contrat de prestation de services avec une association dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'activités physiques et sportives pour l'ELM	UFOLEP	793,50 €
320	Contrat de prestation de services pour le fonctionnement et le financement d'ateliers mosaïque à l'Espace Larris Maradas	NEXT MOSAIK	300 €
321	Contrat de prestation de services pour le fonctionnement et le financement de 9 ateliers de Pause parentalité et une réunion de préparatrion à l'ELM	JACKIE CARDOT	1 430 €
322	Passation d'un marché public de travaux pour la restauration du musée Tavet à Pontoise - Lot n°1: Maçonnerie - Lot n°2: Charpente- Lot n°3: couverture - Lot n°4: Sculpture - Lot n°5: Ferronnerie - Lot n°6 Menuiserie - Lot n°7: Peinture - Lot n°8 : Vitrail	Lot n°1: SARL CHARPENTIER PM - Lot n°2: ATELIERS PERRAULT - Lot n°3: UNION TECHNIQUE DU BATIMENT - Lot n°4: TOLLIS SARL - Lot n°5: LA MAISON DU VITRAIL - Lot n°6: SAS ASSELIN - Lot n°7: MAISON DUREAU - Lot n°8: LA MAISON DU VITRAIL	Lot n°1: 607 864,32€ HT - Lot n°2: 171 830,22€ HT - Lot n°3: 254 349,36€ HT - Lot n°4: 54 368€ HT - Lot n°5: 5 889€ HT - Lot n°6: 251 985,29€ HT - Lot n°7: 35 023,78€ HT - Lot n°8: 23 569,27€ HT
323	Modification n°2 de travaux de construction d'un parking en centre-Ville et aménagement du Jardin de la Ville - Lot 10: VRD	VRD	Moins-value= -18 733,88 € Plus value= 11 644,85 € Nouveau montant du marché = 1 492 489,84 €
324	Modification de l'arrêté de création de la régie de recettes instituée auprès de la Ville de Pontoise intitulée "Multiprestations"	-	-
325	Création d'une régie de recettes instituée auprès du Budget annexe Parc de stationnement de la Ville de Pontoise intitulée "Stationnement payant -Parkings"	-	-
326	Contrat de prestation de services pour le fonctionnement et le financement d'un stage de guitare à l'Espace Larris Maradas	M. DUROURE Antonin	300 €
327	Contrat de prestation de services pour la location de 9 guitares à l'Espace Larris Maradas	ENTREPRISE RYTHMIC	810 €
328	Contrat de prestation de services avec une association pour la réalisation d'ateliers d'initiation à la danse Hip-Hop à l'espace Larris Maradas	H² SQUAD	724 €
329	Contrat de prestation de services avec une association pour le fonctionnement et le financement d'ateliers cirque à l'Espace Larris Maradas	NAN COMPAGNIE	276 €
330	Contrat avec une association pour la réalisation d'un atelier vitrail et de fusing	ART ET ARTISANAT	1 200 €

331	Contrat avec une association pour l'animation de deux ateliers textile récidive	FMR Récup Design	320 €
332	Contrat pour la représentation d'un spectacle au Dôme de Pontoise	THEATRE EN STOCK	450 €
333	Marché public de fourniture et livraison de matériaux et matériels technique et outillage pour la commune- Lot n°1: Matériaux et matériels d'électricité - Lot n°2: Matériaux et matériels maçonnerie- Lot n°3: Matériaux et matériels bois panneaux et menuiserie - Lot n°4: Matériaux et matériels de peinture quincaillerie et outillage- Lot n°5: Matériaux et matériels plomberie et chauffage - Lot n°6: Matériaux et matériels	Lot n°1: REXEL - Lot n°2: POINT P- Lot n°3: VILLATE - Lot n°4: COLORINE - Lot n°5: LEGALLAIS - Lot n°6: TRENOIS	Accord cadre conclu sans minimum ni maximum
334	Marché public de fourniture de carburants en stations-service et prestations annexes sur présentation de cartes accréditives	TOTAL MARKETING	Bons de commande avec un minimum et un maximum: 60 000€ HT -200 000€ HT
335	Marché public de location-entretien avec option d'achat d'un mini-car de deux autocars et d'un poids lourd neufs sans chauffeur pour la commune - Lot n°1:	LOCATION DES CARS MARIE	Lot n°1: Montant forfaitaire pour une durée totale du marché s'élève à 510 000€ HT avec option d'achat à 200 000€ HT - Lot n°2: 160 140€ HT pour la durée totale du marché avec option d'achat à 55 000€ HT
336	Marché public de travaux de confortement dans les cavités et murs de la Ville	Lot n°1 : ROC CONFORTATION - Lot n°2: ROC CONFORTATION - Lot n°3: ETS A.PHILIPPON	Lot n°1 et Lot n°2 BdC montant max annuel fixé à 150 000€ HT - Lot n°3: BdC montant max annuel fixé à 250 000€ HT
337	Contrat de vente pour la représentation d'un spectacle de Noël à destination des écoles maternelles et élémentaires	THEATRE EN STOCK	19 930 €
338	Contrat de prestation de services pour la distribution d'un film pour une projection publique non commerciale à l'Espace Larris Maradas	SWANK FILMS DISTRIBUTION France	174,08 €
339	Avenant au contrat relatif à l'animation grands jeux d'adresse à l'Espace Larris Maradas	LE JEU POUR TOUS	247,50 €
340	Contrat pour un atelier du patrimoine " Théâtre d'Ombre" sur le thème des marchés de Pontoise au Carré Patrimoine	LE PINCEAU MILLE PATTES	230 €
341	Contrat pour la représentation d'un spectacle au Carré Patrimoine	LES 3 COUPS L'ŒUVRE	850 €

342	Acquisition d'une aquarelle de Camille Pissarro "Les côteaux de la vallée de l'Oise, environs de Pontoise"	M. et Mme Claude Bonin-Pissarro	10 000 €
343	Convention de prestation de service avec une association pour l'animation d'un atelier d'Eveil Musical sur le temps de vacances scolaires	NICKEL CORD'	320 €
344	Modification n°1 au marché de prestation de nettoyage de vitres dans le bâtiments communaux et groupes scolaires	ETANEUF	Modification s'élève à 410,24€ HT
345	Contrat pour la réalisation d'un atelier de théâtre au Carré Patrimoine	LA COMPAGNIE DES 3 COUPS L'ŒUVRE	200 €
346	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre du Plan du mercredi - Mise en place d'animations sur le thème de la ferme à l'école	LES Z'HERBES FOLLES	1 400 €
347	Contrat de prestation de service dans le cadre du plan du mercredi - Mise en place d'un atelier sculpture de pierre de roche	M. COSTA MENEZES	2 160 €
348	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre du plan du mercredi - Mise en place d'une animation recyclage créatif artistique	FMR Récup-Design	2700€ Ecole G LOISEAU - 2700€ Centre des Lavandières
349	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre du plan du mercredi - Mise en place d'une animation anti-gaspi	GLOBE CROQUEURS	2700€ Ecole G LOISEAU - 2700€ Centre des Lavandières
350	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre du plan du mercredi - Mise en place d'une animation photographie	CLUB UNESCO ART & MUSES	2 808 €
351	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre du plan du mercredi - Mise en place d'une animation chorégraphie	CADMIUM	2 700 €
352	Avenant à la convention de prestation de service avec une association dans le cadre du temps du midi - Intégration d'un créneau supplémentaire	ADAGIO	1 260 €
353	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre du plan du mercredi - Mise en place d'une animation multimédia	DESTINATION MULTIMEDIA	2 430 €
354	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre du plan du mercredi - Mise en place d'une animation bande dessinée	CLUB UNESCO ART&MUSES	800 €
355	Contrat de prestation de service avec une association pour une représentation d'un spectacle au sein du centre de loisirs des Lavandières	CIE LES 3 COUPS L'ŒUVRE	850 €
356	Contrat de prestation pour une intervention d'une psychomotricienne	Mme KEMPA	240 €

357	Contrat de prestation pour le fonctionnement et le financement de cours de guitare enfant	M. DUROURE Antonin	450 €
358	Acceptation de l'indemnité d'assurance suite aux dommages survenus à la borne électrique rétractable située place Van Gogh	SMACL ASSURANCES	Recette de 7 128,44 €
359	Contrat d'acquisition d'un mini-car d'occasion pour le transport des séniors	LOCATION DES CARS MARIE	47 640 €
360	Décision complémentaire à la décision relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette	BATISERF et PAYSARCHITECTURES	Compléter la liste des cotraitants

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020:

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
Stéphanie VON EUW		Karima OUMOKRANE	
François DAOUST	Pouvoir A. Frementeil	Mehdi BOUHANNA	
Anne FROMENTEIL	A. Frementeil	Stéphanie PACKERT	
Robert DUPAQUIER		Raoul NKAMWA	
Léna MOAL-DE BOURMONT		Karine LAVENU	
Laurent LAMBERT		Rolland DELHORBE	
Laetitia DEWALLE		Marie-Christine DEJARDIN	Dejardin
Sébastien BLANCHARD		Victor BRAMI	Dejardin
Schahrazade DELAMARE	Delamare	Armelle LEGRAND-ROBERT	Legrand Robert
Patrick MORCELLO		François FROMANGÉ	
Marie-Claude CABARRUS		Gérard SEIMBILLE	
Sébastien GUERY		Chloé CAMBIE	M. Irmann
Céline ALVES PINTO		Pascal BOURDOU	
Philippe ROUDEN		Agnès IRRMANN	M. Irmann
Céline KALNIN		Jean-Christophe BORIES	
Laurent LEBAILLIF		Sandra NGUYEN DEROSIER	
Monique LEFEBVRE	M. Lefebvre	Matthieu DREVELLE	
Emmanuel PEZET		Bénédicte ARIES	B Aries
Annick FERRÉ		Gérard BOMMENEL	
Rémi BOUXOM			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020 :

N°DELIBERATION	OBJET
99/20	Délégation de compétences du Conseil municipal au Maire - Modification relative aux régies
100/20	Passation d'une convention de partenariat avec UNIS CITE pour la mobilisation de deux jeunes volontaires en service civique
101/20	Autorisation de signature de baux avec des professionnels de santé pour la maison médicale - Rue Claude Debussy
102/20	Règlement intérieur des instances municipales 2020-2026
103/20	Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)
104/20	Convention d'objectifs et de financement Relais Assistants Maternels
105/20	Tarifs de la foire St Martin 2021
106/20	Aide financière exceptionnelle à la copropriété B des Hauts de Marcouville
107/20	Dérogation exceptionnelle au repos dominical au titre de l'année 2021 - Avis de la commune
108/20	Modification du règlement intérieur du Conseil des Sages

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

Approuvé au conseil municipal du : 17 DEC. 2020

MAIRIE DE PONTOISE (Val d'Oise)

Stéphanie VON EUW
Maire